



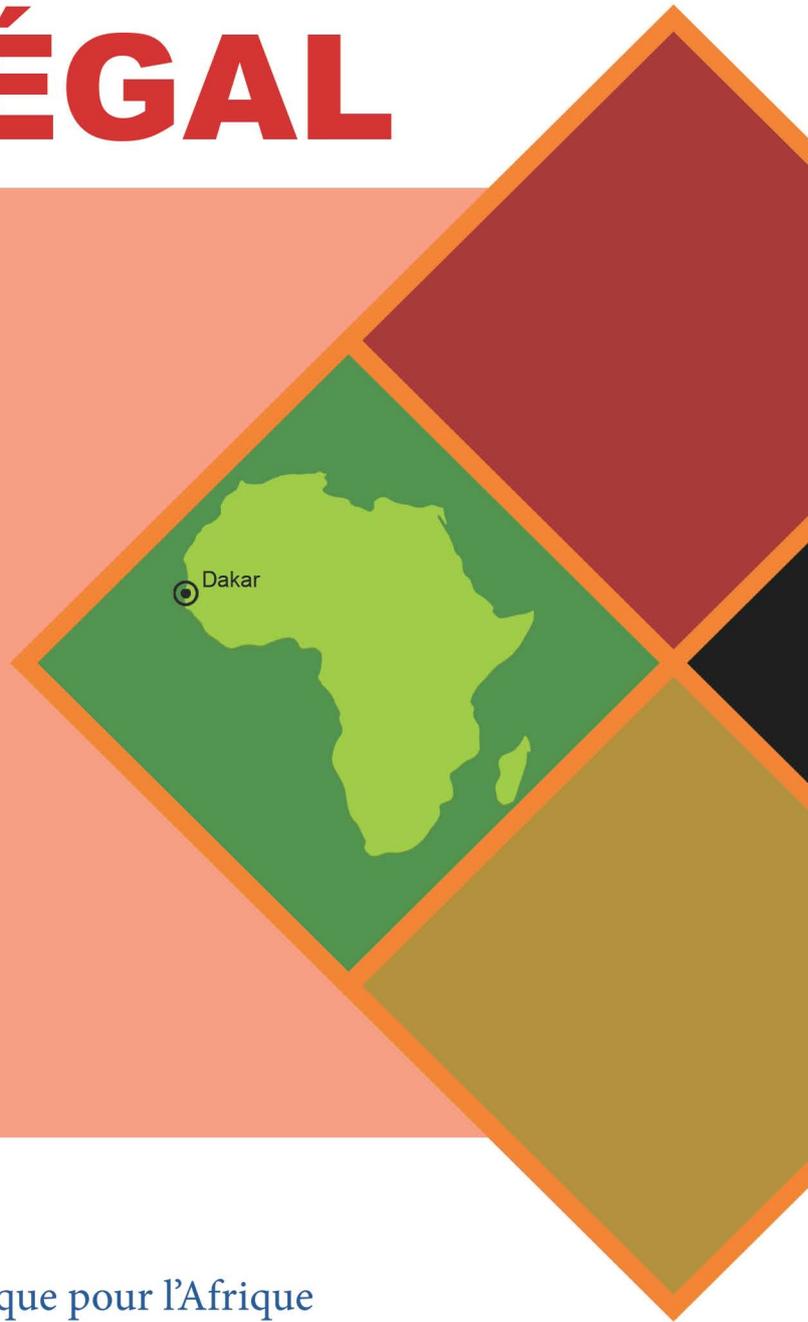
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

SÉNÉGAL



Pour un marché africain Unifié



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique



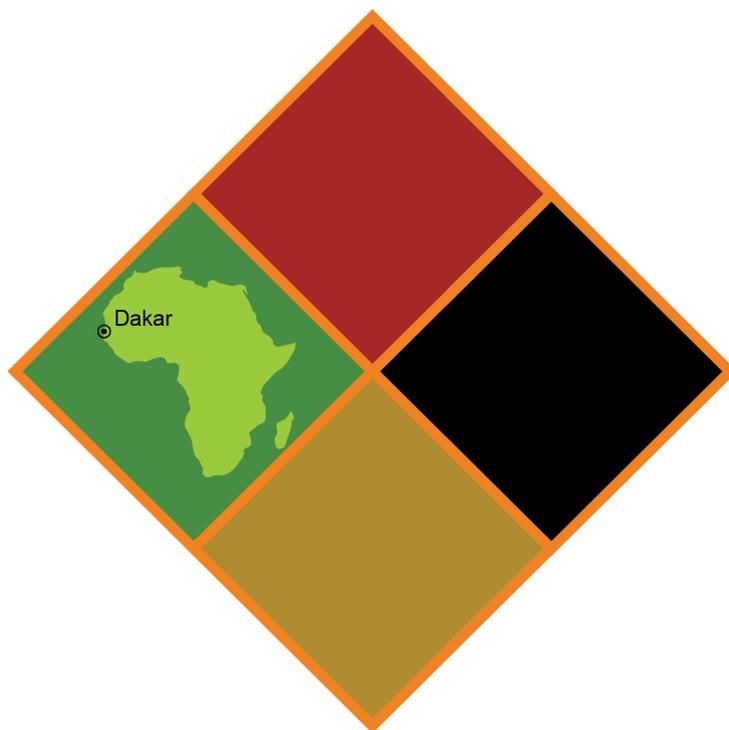
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

SÉNÉGAL



Pour un marché africain Unifié



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique

Tables de matières

Sigles et abréviations	iii
Introduction	1
I. Le point de la situation du sénégal	5
A. Situation économique	5
B. Analyse de la production et du commerce des marchandises et des services	6
C. Profil commercial du Sénégal et principaux partenaires commerciaux en Afrique	8
D. Analyse de l'offre exportable de marchandises et de services	10
E. Analyse des entraves aux exportations et des mesures de facilitation	13
F. Analyse de la mise à niveau des entreprises	17
G. Analyse des mesures d'atténuation existantes	18
H. Analyse de l'impact fiscal de la zlecaf sur le Sénégal	20
II. Analyse de la prise en compte du genre, de la jeunesse et de l'environnement dans les politiques publiques	21
III. Analyse des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la SN-ZLECAf	28
IV. Analyse des points forts, des points faibles, des possibilités offertes et des risques pesant sur la mise en œuvre de la ZLECAf pour le Sénégal	30
A. Points forts du Sénégal en rapport avec la ZLECAf	31
B. Analyse des points faibles	31
C. Les possibilités offertes au Sénégal par la ZLECAf	32
D. Les risques pesant sur la mise en œuvre de la ZLECAf	32
V. Les enjeux et les défis de la mise en œuvre de la ZLECAf	33
A. Enjeux de la mise en œuvre de la ZLECAf	33
B. Défis de la mise en œuvre de la stratégie nationale ZLECAf	33
VI. Risques liés à la mise en œuvre de la ZLECAf pour le sénégal	34
A. Risque lié à la baisse des recettes douanières	34
B. Risque lié à la concurrence : disparition de certaines entreprises locales	34
C. Risques sanitaires et environnementaux liés à la libre circulation des produits	35
VII. Cadre stratégique	36
A. La stratégie nationale : vision d'avenir	36
B. Objectif global de la stratégie	36
C. Objectifs spécifique de la stratégie	37
D. Axes stratégiques	37

VIII. Cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la stratégie	39
A. Dispositif institutionnel	39
B. Mécanisme de suivi-évaluation	39
IX. Cadre conceptuel de la SN-ZLECAf	40
Annexe 1. Plan d'actions prioritaires de la stratégie 2020-2024	42

Listes des graphiques

Graphique 1: Évolution du taux de croissance par secteur	7
Graphique 2: Évolution des parts des exportations du Sénégal par continent	9
Graphique 3: Service exporté par le Sénégal	10
Graphique 4: Source et contributions des recettes de l'État	20
Graphique 5: Répartition des chefs d'entreprises par branches d'activité selon le sexe	23

Sigles et abréviations

ADEPME	Agence de développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises
ANSD	Agence nationale de la statistique et de la démographie
ANPJ	Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes
APIX	Agence de promotion de l'investissement et des grands travaux
ASEPEX	Agence sénégalaise de promotion des exportations
ASN	Association sénégalaise de normalisation
BAD	Banque africaine de développement
BNT	Barrière non tarifaire
CCI	Centre du commerce international
CCIAD	Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar
CER	Communauté économique régionale
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNNCI	Comité national des négociations commerciales internationales
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DCE	Direction du commerce extérieur
FONSIS	Fonds souverain d'investissements stratégiques
FONGIP	Fonds de garantie des investissements prioritaires
MNT	Mesure non tarifaire
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAP	Plan d'actions prioritaires
PAD	Port autonome de Dakar
PME	Petites et moyennes entreprises
PMN	Plan de mise à niveau des entreprises
PSE	Plan Sénégal Émergent
SGP	Système généralisé de préférence
STRADEX	Stratégie de développement des exportations
RGE	Recensement général des entreprises
TEC	Tarif extérieur commun
UA	Union africaine
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest Africaine
UE	Union européenne
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

INTRODUCTION

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) marque une étape décisive de l'intégration régionale. Elle prévoit, selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹, la création d'un marché unique continental comptant plus de 1,2 milliard de consommateurs et cumulant une production annuelle de 2 500 milliards de dollars.

Dans l'édition 2018 de son Examen statistique du commerce mondial², l'Organisation mondiale du commerce (OMC) révèle qu'en 2016, la part des échanges intra-africains dans le commerce total de l'Afrique est passée à 19,6 % contre 15,2 % en 2014. C'est beaucoup plus que les 10,3 % enregistrés en 2008. En 2017, les trois quarts des échanges intrarégionaux ont eu lieu dans le cadre des principales communautés sous-régionales³.

C'est ainsi que désirent faire du commerce un instrument de développement et d'intégration du continent, les Chefs d'État et de Gouvernement ont inscrit comme priorité dans l'Agenda 2063 l'intensification du commerce à travers la création d'une Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). À l'issue d'une série de négociations, le 21 mars 2018, lors du dixième Sommet extraordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, tenu à Kigali (Rwanda), a été adopté l'Accord portant création de la ZLECAf, qui a été soumis à la signature des États membres. L'Accord instituant la ZLECAf est entré officiellement en vigueur le 30 mai 2019 suite au dépôt du 22ème instrument de ratification. La phase opérationnelle a été lancée à l'occasion du douzième Sommet des Chefs d'États et de Gouvernement de l'Union africaine, tenu le 7 juillet 2019 à Niamey.

Le Sénégal a déposé son instrument juridique de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine le 2 avril 2019, conformément à la Loi n° 30/2018 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Afin de tirer pleinement parti des avantages potentiels de la ZLECAf, les pays africains auront à relever de multiples défis, en recourant à un large éventail de politiques complémentaires aptes à renforcer le lien entre commerce et industrialisation. Il faudra également rendre le secteur privé national fort, dynamique et compétitif, mettre en place une bonne politique de facilitation des affaires et des échanges, et un environnement des affaires attractif et capable de propulser les activités économiques, se doter d'infrastructures adaptées et modernes, et de politiques efficaces et inclusives en faveur de l'entreprenariat.

Il convient de noter que la mise en place de la ZLECAf appelle aussi un ajustement des politiques économiques, sociales et environnementales. La transition fiscale doit être réussie grâce au développement des activités économiques et à l'élargissement de l'assiette fiscale, afin d'éviter une plus forte pression fiscale sur les entreprises. De même, la mise en œuvre de la ZLECAf risquerait de provoquer une exploitation abusive des ressources naturelles, un développement du commerce illégal des produits et des ressources rares et protégées et une atteinte aux droits fondamentaux.

L'un des objectifs phares de la ZLECAf est de doubler le niveau des échanges à l'horizon 2022 et de faire du continent africain le principal marché d'exportation pour les pays africains. Dans cette perspective, les Chefs d'État ont donné pour instructions à la Commission de l'Union africaine de soutenir les États membres pour l'élaboration de stratégies nationales qui leur permettent de tirer profit des possibilités offertes par la ZLECAf.

¹ CNUCED, Le développement économique en Afrique, Rapport de 2019.
https://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/aldcafrica2019_fr.pdf.

² https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/wts2018_f/wts2018_f.pdf.

³ IMF, La zone de libre-échange continentale changera-t-elle la donne en Afrique ?
<https://www.imf.org/Files/Publications/REO/AFR/April/French>

Le Sénégal, comme d'autres États membres de l'Union africaine, avait donc formulé une requête d'assistance technique en vue d'élaborer sa Stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAf (SN-ZLECAf).

Ladite Stratégie, placée sous l'égide du Ministère du commerce et des PME, comporte, entre autres, les éléments suivants :

- L'analyse situationnelle du Sénégal ;
- Les forces et faiblesses du Sénégal ;
- Les menaces et opportunités liées à la mise en œuvre de la ZLECAf par le Sénégal ;
- Les risques liés à la mise en œuvre de la ZLECAf ;
- L'offre de marchandises et de services du Sénégal dans la Zone de libre-échange continentale africaine ;
- Les listes de produits sensibles ou exclus de la libéralisation ;
- Les entraves au commerce à éliminer, notamment les barrières non tarifaires ;
- La mise à niveau des entreprises ;
- Les mesures de facilitation du commerce ;
- Les mesures d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf ;
- Les modalités d'intégration de la dimension genre dans la Stratégie nationale, le but étant de permettre aux femmes de participer pleinement au commerce intra-africain ;
- Les modalités d'intégration de la dimension environnementale ;
- Les modalités d'intégration de la dimension jeunesse ;
- Les défis et les enjeux de la Stratégie nationale ;
- Le cadre de mise en œuvre et le cadre conceptuel.

Parallèlement à l'élaboration de la Stratégie nationale ZLECAf, le Gouvernement sénégalais met en œuvre depuis 2014 le Plan Sénégal Émergent (PSE), cadre de référence des interventions publiques. Au cours de ces quatre premières années (première phase du Plan d'actions prioritaires – PAP 1) de mise en œuvre du PSE, on a pu constater que les fondements de l'émergence avaient été notablement consolidés. En effet, le cadre macroéconomique s'est stabilisé, grâce à la réalisation de l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE)⁴. L'État sénégalais a mis en place des infrastructures structurantes d'appui à la productivité économique.

C'est dans cette perspective de consolidation des progrès enregistrés que le Gouvernement a élaboré le Plan d'actions prioritaires (PAP-2) 2019-2023 qui se base sur une analyse des meilleures pratiques de transformation structurelle de l'économie, au niveau national comme mondial. La phase II du PSE est réalisée dans la perspective du démarrage, en 2022, de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières dont regorge le pays.

Le PSE accorde une place importante au commerce. Les secteurs et domaines prioritaires identifiés pour la phase II du PSE, prenant directement ou indirectement le commerce en compte, sont les suivants :

- a) agriculture, horticulture, agro-industrie ;
- b) infrastructures, construction ;

⁴ L'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) vise à aider les pays membre du FMI à maintenir ou consolider la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette, tout en approfondissant les réformes structurelles dans des domaines essentiels où des contraintes pèsent sur la croissance et sur la réduction de la pauvreté.

- c) énergie, pétrole, gaz, mines ;
- d) industries ;
- e) économie numérique ;
- f) tourisme ;
- g) finances.

Une Lettre de politique sectorielle de développement du commerce a été mise au point, notamment sur la base de l'Étude diagnostic sur l'intégration du commerce (EDIC) et du plan à moyen terme du Programme-cadre intégré renforcé ; cette Lettre s'articule parfaitement sur le PSE, notamment sur l'Axe 1 relatif à la transformation structurelle de l'économie et à la croissance.

C'est également le cas pour le passage effectué du budget de moyens au budget de programme, conformément à la politique de l'UEMOA en matière de finances publiques. À ce titre, la Stratégie nationale ZLECAf, vu les résultats attendus, est en prise directe avec la nouvelle politique publique économique, la nouvelle forme d'intervention publique du Sénégal pour la réalisation des résultats de développement.

La Stratégie nationale ZLECAf est élaborée conformément à l'Axe 2 de la Lettre de politique sectorielle, relatif à l'intégration renforcée du Sénégal dans le commerce international. Elle prend aussi en compte la Stratégie nationale de développement des exportations, la Stratégie nationale de développement et de promotion des exportations de services, celle relative au développement du commerce électronique, ainsi que la Stratégie d'exportation des services IT et d'externalisation des processus métiers (Stratégie IT/BPO) du Sénégal.

Les Lettres de politique sectorielle des autres ministères participant à l'élaboration de la SN-ZLECAf ont également été prises en considération.

L'une des particularités majeures de la Stratégie nationale ZLECAf tient, outre que son élaboration a suivi une démarche participative et inclusive, à son caractère transversal, en ce sens qu'elle embrasse quasiment tous les secteurs : économique, social et environnemental.

La méthodologie retenue pour la définition de la Stratégie a consisté entre autres à :

- Se référer aux lignes directrices de la CEA pour l'élaboration de Stratégies nationales ;
- Procéder à un examen de la documentation existante ;
- S'appuyer sur les Stratégies sectorielles existantes ;
- Adopter une démarche participative et inclusive avec l'ensemble des parties prenantes (secteurs public, secteur privé et société civile) ;
- mettre en place des groupes de travail thématiques.

Dix Groupes thématiques ont été mis en place suivant les lignes directrices de la CEA :

Groupe 1 : Détermination de l'offre exportable de marchandises

Groupe 2 : Détermination de l'offre exportable de services

Groupe 3 : Entraves aux exportations du Sénégal

Groupe 4 : Mise à niveau des entreprises sénégalaises

Groupe 5 : Mesures de facilitation du commerce

Groupe 6 : Mesures d'atténuation et d'ajustement, y compris réformes fiscales

Groupe 7 : Prise en compte du genre dans la ZLECAf

Groupe 8 : Prise en compte de la jeunesse dans la ZLECAf

Groupe 9 : Prise en compte des questions environnementales dans la ZLECAf

Groupe 10 : Mécanisme de suivi-évaluation de la Stratégie nationale et diagnostic des capacités institutionnelles.

L'examen de la documentation, les différentes consultations et les résultats des travaux des groupes, exposés lors de l'atelier de formulation organisé à l'hôtel Savana du 1er au 3 octobre 2019, ainsi que l'atelier technique d'examen du premier projet de Stratégie, organisé à Saly les 6 et 7 novembre 2019, ont permis de finaliser la formulation de la Stratégie nationale ZLECAf (SN-ZLECAf).

La partie qui suit a pour objectif spécifique, d'une part, de faire le point de la situation économique, commerciale, financière, environnementale et sociale avant la mise en œuvre de la ZLECAf, et d'autre part, de procéder à une analyse minutieuse des points forts, des points faibles, des possibilités et des risques entraînés pour le Sénégal (examen SWOT), s'agissant de la mise en œuvre de la ZLECAf.

I. LE POINT DE LA SITUATION DU SÉNÉGAL



Il s’agit tout d’abord d’établir le diagnostic de la situation économique et financière du Sénégal, son profil commercial et ses principaux partenaires commerciaux, la situation de la mise à niveau des entreprises, les capacités institutionnelles ainsi que les points forts, les points faibles, les possibilités et les risques liés à la mise en œuvre de la ZLECAf, et de passer en revue les mesures d’ajustement et les questions transversales (genre, jeunesse et environnement).

A. Situation économique

Selon la Banque mondiale⁵, le Sénégal, qui affiche une croissance supérieure à 6 % par an depuis 2014, devrait conserver cette dynamique dans les années à venir, notamment à la faveur du démarrage de la production de pétrole et de gaz, prévu pour 2022. Alors que le taux de croissance du PIB s’était accéléré en 2017 pour franchir la barre des 7 %, les projections indiquent une progression stable de plus de 6 % pour 2018 et les années suivantes. Si tous les secteurs de l’économie ont tiré la croissance en 2018, celle-ci a surtout bénéficié de trois moteurs principaux, selon la Banque mondiale : l’agriculture, stimulée par des programmes de soutien, la demande extérieure, robuste, et les grands investissements d’équipement entrepris dans le cadre du Plan Sénégal Émergent (PSE).

Afin de maintenir un rythme de croissance rapide à l’avenir, le pays devra s’efforcer plus encore d’améliorer l’efficacité de l’investissement public et de garantir la stabilité de son cadre macroéconomique. Des réformes soutenues visant à réduire les obstacles structurels qui entravent encore la bonne marche de l’économie permettraient également de stimuler l’investissement privé.

⁵ Banque Mondiale, Sénégal- Vue d’ensemble. <https://www.banquemondiale.org/fr/country/senegal/overview>.

La mise en service des gisements de pétrole et de gaz offshore, programmée pour 2022, ouvre par ailleurs d'importantes perspectives d'accélération de la croissance. Le déficit budgétaire du Sénégal s'est légèrement creusé à 3,5 % du PIB en 2018 (contre 3 % en 2017). Conformément aux normes communautaires de l'UEMOA en matière de finances publiques, il est attendu du Sénégal qu'il ramène ce déficit à 3 %, ce qui lui permettra de satisfaire au critère de convergence de l'Union.

S'agissant de l'endettement du Sénégal, d'après la situation économique et financière projetée par la Direction de la prévision et des études économiques (DPEE), l'encours de la dette publique totale s'établirait à 6 564,2 milliards de francs CFA (FCFA) à fin 2018, soit un accroissement de 12,2 %, comparativement à 2017.

Le Gouvernement a engagé de profondes réformes en faveur des entreprises, améliorant le climat des affaires avec la création d'un tribunal du commerce, la dématérialisation et la simplification des procédures ainsi que l'aménagement de zones économiques spéciales.

En sus de ces réformes, la découverte des ressources naturelles abondantes notamment le gaz et le pétrole, l'appartenance à de grandes organisations régionales dynamiques et l'appui du secteur privé national à travers des mécanismes publics (FONSIS, FONGIP, ADEPME...), de même que le renforcement des capacités de mobilisation de ressources financières, sont des conditions favorables à la transformation structurelle de l'économie sénégalaise.

Toutefois, selon le rapport du bilan diagnostic de la phase I du PSE, la faiblesse de la productivité et la progression lente de l'indice de transformation structurelle semblent indiquer que le démarrage du changement structurel au Sénégal a été timide.

Les principales contraintes qui gênent la transformation structurelle de l'économie sénégalaise sont : i) la taille du secteur informel ; ii) le fonctionnement du marché du travail ; iii) les problèmes liés à la bonne gouvernance ; iv) l'égalité de genre ; v) la faiblesse du capital humain (niveau d'éducation, état de santé de la population active, qualifications et compétences des ressources humaines).

En vue de consolider les progrès enregistrés grâce au PAP 1 du PSE, le PAP-2 vise la réalisation de 700 projets structurants, et une croissance de 9,1 %.

B. Analyse de la production et du commerce des marchandises et des services

Le secteur primaire, avec une croissance très irrégulière liée en partie aux aléas climatiques, ne contribue que très faiblement à la valeur ajoutée (17 % du PIB sur la période 2014-2018, contre 16,1 % du PIB entre 2009 et 2013). Depuis la mise en œuvre du PSE, la production agricole a augmenté et le pays a diversifié ses exportations.

Grâce à une politique volontariste de développement de la production agricole, le Sénégal a déjà atteint ses objectifs de production (notamment d'oignon ou d'arachide) et d'exportation de fruits et légumes. Toutefois, les effets négatifs induits par le changement climatique peuvent retentir sur les perspectives à long terme du secteur primaire.

Le secteur secondaire représente 22 % de la valeur ajoutée totale ; sa contribution, comparée à la période 2009-2013⁶, s'est améliorée depuis 2014, depuis la mise en œuvre du PSE.

⁶ Rapport diagnostique PAP II du PSE.

Une étude intitulée « État des lieux de l'industrie au Sénégal », commanditée par le Ministère de l'industrie et des mines et réalisée par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie⁷, publiée en mars 2017, a conclu que le secteur industriel sénégalais comptait quelque 1 271 entreprises.

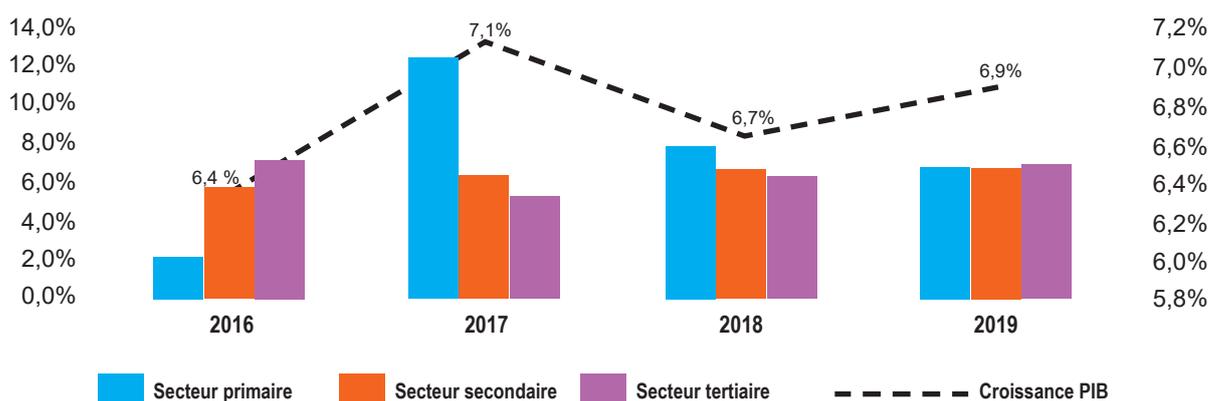
Les chiffres ont évolué depuis lors, et l'industrie sénégalaise compterait aujourd'hui près de 1 651 entreprises⁸, essentiellement dominée par les petites et moyennes entreprises qui représentent en moyenne 92,5 % du parc. Ces entreprises industrielles pour l'essentiel sont localisées dans la région de Dakar (91 %), Thiès (5 %), Saint-Louis (1 %), et Ziguinchor (1 %).

Les secteurs d'activité les plus représentés sont l'agroalimentaire (63 %), la mécanique et la métallurgie (10 %), le bois et ses dérivés, papier, carton et imprimerie (9 %), la chimie et le plastique (7 %), l'énergie (6 %), le textile, habillement, cuirs et peaux (3 %), et les autres industries (2 %).

En perspective, l'année 2019 devrait marquer la consolidation des projets et réformes inscrits dans le PSE, à travers le deuxième plan d'actions prioritaires, visant la période 2019-2023. Selon le rapport du Ministère, ce dynamisme serait porté par un secteur secondaire plus performant, en rapport avec le dynamisme soutenu des industries extractives et chimiques et la bonne tenue de la construction. Le secteur tertiaire se renforcerait davantage avec le développement de l'économie numérique et du commerce des services financiers, des transports et du tourisme.

En somme, la croissance de l'économie reste caractérisée par la prédominance des services. Le secteur des services a représenté près de 61 % du total de la valeur ajoutée sur la période 2014- 2018, contre 62,1 % entre 2009 et 2013. Le Rapport⁹ « Situation économique et financière en 2018 et Perspectives en 2019 » indique que le taux de croissance du PIB réel est estimé à 6,7% en 2018 contre 7,1 % en 2017. Ce dynamisme de l'activité économique qui croît à un taux supérieur à 6 % depuis 2014, est porté par la consolidation de la mise en œuvre des grands projets d'investissement et le renforcement de l'ensemble des secteurs productifs. En effet, la croissance en 2018 est tirée par les secteurs primaire (+7,9 %), secondaire (+6,7 %) et tertiaire (+6,3 %). Du côté de la demande, la consolidation de la croissance économique est essentiellement le fait de la consommation finale et de l'investissement. L'évolution du taux de croissance et la contribution par secteur sont représentées par le graphique 1.

Graphique 1: Évolution du taux de croissance par secteur



Source: DPEE.

⁷ ANSD, Rapport final de l'état des lieux de l'industrie au Sénégal, mars 2017.

⁸ Ministère de l'industrie et de la petite et moyenne industrie ; Projet d'élaboration du Plan d'actions de la Lettre de Politique sectorielle de développement de l'industrie- 2019-2021.

⁹ Sénégal, Ministère de l'économie, du plan et de la coopération : Situation économique et financière en 2018 et perspectives en 2019. Mai 2019. Rapport disponible sur le site de la DPEE : <http://www.dpee.sn/Situation-economique-et-financiere,1816.html?lang=fr>.

La situation¹⁰ monétaire en 2018, quant à elle, a été marquée par une augmentation des avoirs extérieurs nets (+527,2 milliards), une légère hausse des créances intérieures (+2,9%) et, par conséquent, une expansion de la masse monétaire (+14,1%).

S'agissant de l'inflation¹¹, elle est projetée à 2,2% en 2019 contre une estimation de 0,6% en 2018.

Le Sénégal connaît une progression des exportations de nouveaux produits et une baisse des filières traditionnelles. Les recettes d'exportation proviennent principalement des produits de la pêche, des phosphates, des engrais, du coton, de l'arachide, du ciment et de l'or. Depuis 2010, le Sénégal a connu une forte hausse des exportations de produits horticoles, à destination du marché européen.

C. Profil commercial du Sénégal et principaux partenaires commerciaux en Afrique

En matière commerciale, relativement aux marchandises et suivant le Classement mondial de l'Organisation mondiale du commerce pour la période 2016-2018, le Sénégal est à la 120ème place pour les exportations et à la 110ème place pour les importations.

Concernant les services, le Sénégal est le 122ème pays exportateur et le 120ème importateur au niveau mondial.

Pour les exportations, les produits agricoles sont largement en tête avec 37,4 %, suivis des produits manufacturés, 29,9 %, et des combustibles et produits des industries extractives, 23,1 %.

Toujours selon le classement de l'OMC, pour les importations, les produits manufacturés arrivent en première position avec un pourcentage de 49,3 %, suivis des produits agricoles, 26,4 % et des combustibles et produits des industries extractives, 24,3 %.

En Afrique, le Mali est le principal pays de destination des produits du Sénégal avec 19,3 %. En termes d'importation dans le monde, l'Union européenne, principal fournisseur, est à elle seule la source de 65,6 % des importations sénégalaises¹².

La Note d'analyse du commerce extérieur de 2018 de l'ANSD indique que les exportations du Sénégal ont atteint en 2018 une valeur de 1 670,0 milliards de FCFA contre 1 486,4 milliards de FCFA en 2017, soit une hausse de 12,4 %. Ce relèvement est consécutif à celui des expéditions d'acide phosphorique (+63,8 %), de crustacés, mollusques et coquillages (+53,4 %), d'or non monétaire (+42,3 %) et de produits pétroliers (+5,9 %). En revanche, le repli des ventes à l'exportation de ciment (-26,5 %) et, dans une moindre mesure, de bouillons (-0,8 %) et de produits arachidières (-0,7%) a modéré cette tendance haussière.

L'analyse de l'évolution de la part des exportations du Sénégal par continent de 2011 à 2018 révèle que le continent africain est son principal marché. Ainsi, en moyenne, plus de 40 % des exportations sénégalaises vont vers l'Afrique, l'Europe représentant à peu près 30 %. Selon la Note d'analyse de l'ANSD de 2018¹³, les exportations sénégalaises vers l'Afrique sont évaluées à 603,7 milliards de FCFA en 2018 contre 626,0 milliards de FCFA l'année précédente, soit un repli de 3,6 %.

¹⁰ Ibid., p. 3

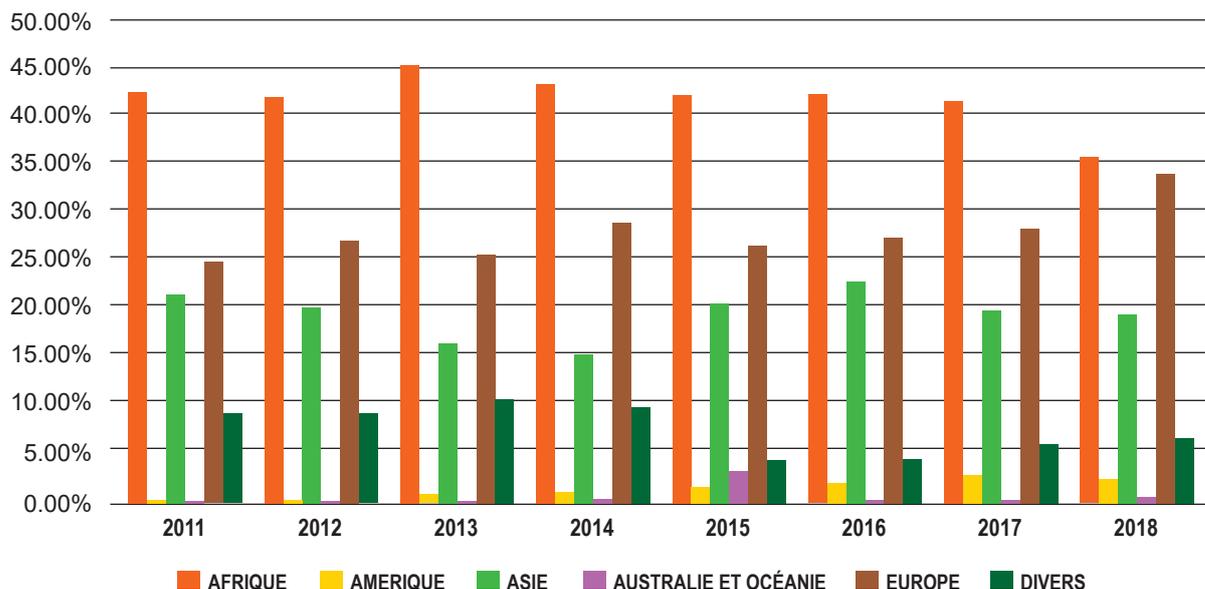
¹¹ Ibid., p.4.

¹² Document du classement de l'OMC pour la période 2016-2018.

¹³ ANSD, Note d'analyse du commerce extérieur, édition 2018.

http://www.ansd.sn/ressources/publications/NACE_2018%20VERSION%20DEF_13NOV.pdf

Graphique 2: Évolution des parts des exportations du Sénégal par continent



Source: Note d'analyse de l'ANSD de 2018.

Ces performances montrent que le Sénégal dispose de bonnes parts de marchés sur les marchés africains, ce qui représente un atout non négligeable dans la mise en œuvre de la ZLECAf.

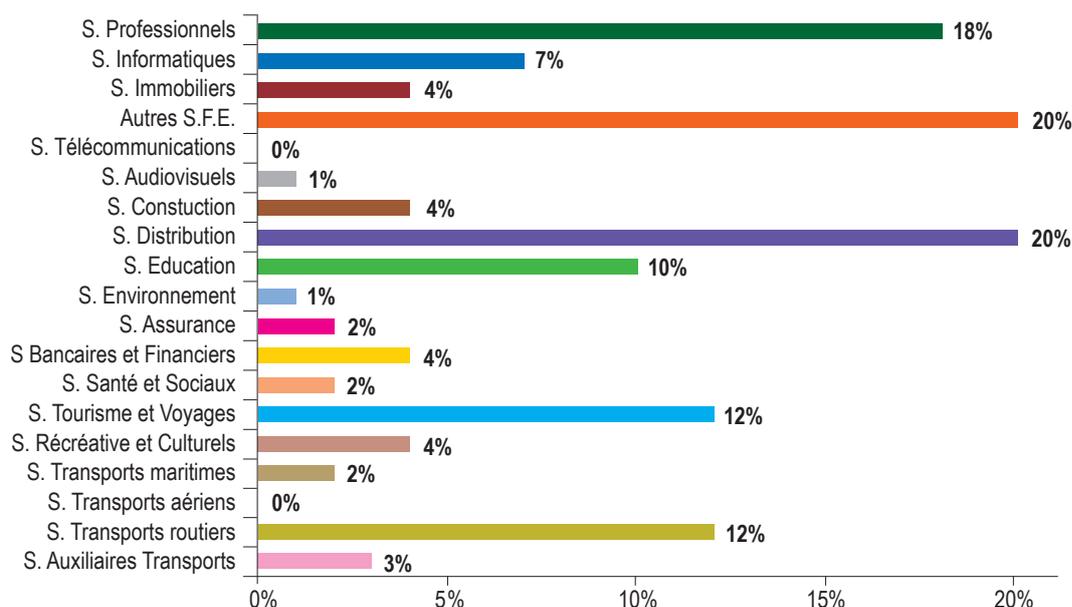
La gamme des exportations sur le marché africain, constituée principalement de produits manufacturés (ciment, bouillon, produits du tabac, fer et acier, produits nécessaires à la préparation alimentaire à base de céréales), pourrait être améliorée par une diversification de l'offre, compte tenu du potentiel qu'offrent les produits suivants : jus, oignon, produits laitiers, textile, automobiles, produits parapharmaceutiques, cosmétiques, plastique, produits d'emballage recyclables, et d'autres.

Les exportations sénégalaises restent encore faibles hors CEDEAO. Ainsi, au 4ème trimestre 2018, une enquête d'opinion, réalisée auprès des chefs d'entreprises sénégalais sur la ZLECAf par la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar (CCIAD), a révélé que seuls 14% des chefs d'entreprise avaient une expérience d'exportation en dehors de la CEDEAO. Toujours selon cette enquête, au-delà de la CEDEAO, 23 % des entreprises enquêtées exportaient au Gabon, 19 % au Maroc, 15 % en Mauritanie et 12 % au Cameroun.

Pour ce qui est du commerce des services, il faut relever que ce secteur est l'un des plus dynamiques de l'économie sénégalaise, avec une croissance annuelle de plus de 6 % depuis 2014, une contribution à la formation du produit intérieur brut à hauteur de 60 % en 2016, une concentration de 70,5 % de la valeur ajoutée et de 43 % de la population active¹⁴.

Les secteurs les plus ouverts à l'export sont les services fournis aux entreprises qui regroupent les services professionnels, les services informatiques, les services immobiliers et autres services aux entreprises (conseil, publicité, enquêtes, et autres services annexes à l'agriculture, à l'industrie, à l'énergie, etc.). Ils sont suivis par les services de distribution, de tourisme et voyages des transports routiers et de l'éducation. Le graphique à la page suivante renseigne sur la part de chaque service exporté par le Sénégal.

¹⁴ Document de Stratégie nationale de développement et de promotion des exportations de services du Sénégal, 2019.

Graphique 3: Service exporté par le Sénégal

Source: Document de stratégie nationale de développement et de promotion des exportations de services du Sénégal, 2019.

Comme pour les marchandises, l’Afrique constitue la principale destination des services exportés. La principale destination est l’UEMOA (31 %) suivie des autres pays d’Afrique de l’Ouest, qui représentent 25 % des exportations. Pour les autres pays d’Afrique de l’Ouest, la Mauritanie, la Guinée et la Gambie sont les principaux marchés ciblés¹⁵.

En Afrique centrale, des services sont exportés au Gabon, en République du Congo et en République démocratique du Congo. En Afrique du Nord, le Maroc est le principal destinataire des services exportés.

Le potentiel à l’exportation du Sénégal dans le cadre de la ZLECAf peut être considérablement renforcé par le développement du commerce électronique. A cet effet, les activités de téléservices que le Sénégal peut valoriser sur le marché africain sont les suivantes :

- Les téléservices : télésecrétariat, télésaisie, télétraduction, télégestion, téléconseil ;
- La téléinformatique : ingénierie, développement de logiciels, installation et maintenance, sauvegarde et archivage ;
- La télégestion et la télésurveillance d’équipements ou de réseaux ;
- Le téléenseignement ;
- La télémédecine : assistance médicale, diagnostic, transfert d’images pour traitement et simulation.

D. Analyse de l’offre exportable de marchandises et de services

Eu égard au profil commercial du Sénégal et à son potentiel à l’export, les produits et les services sur lesquels notre pays peut s’appuyer pour intensifier ses exportations au niveau africaines sont variés.

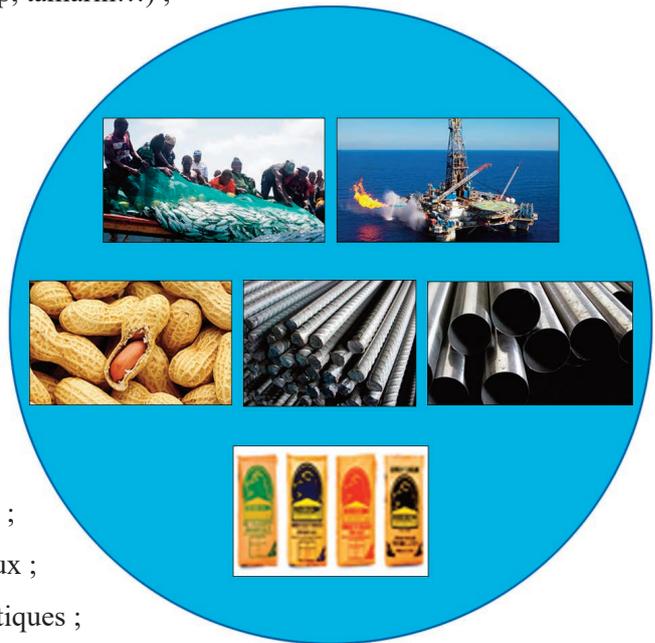
¹⁵ Document de Stratégie nationale de développement et de promotion des exportations de services du Sénégal, p.22.

Détermination de l'offre de produits exportables: pour déterminer les produits que le Sénégal pourrait exporter dans le cadre de la ZLECAf, cinq grands critères non cumulatifs sont pris en compte :

- a) l'existence d'une valeur ajoutée. Le produit n'est pas exporté à l'état brut : il faut qu'il soit transformé, ou que sa transformation soit envisagée ;
- b) l'existence d'avantages comparatifs et compétitifs du Sénégal ;
- c) le potentiel du secteur ;
- d) la place du secteur dans les exportations sénégalaises, en termes de volume et de valeur ;
- e) l'impact économique et social.

Selon ces critères, les produits à valoriser dans le cadre de la ZLECAf sont les suivants :

- Ciments ;
- Produits halieutiques ;
- Bouillons ;
- Pâtes alimentaires ;
- Produits alimentaires à base de lait ;
- Jus de produits locaux (mangue, bissap, tamarin...) ;
- Corps gras ;
- Textile et habillement ;
- Engrais minéraux ; Caoutchouc ;
- Cigarettes ;
- Fer et acier ;
- Véhicules de tourisme, bus ;
- Pétrole et gaz ;
- Produits agroalimentaires ;
- Produits agroindustriels ;
- Produits forestiers à usage alimentaire ;
- Phosphates et dérivés, engrais minéraux ;
- Produits parapharmaceutiques, cosmétiques ;
- Vaccins pour le bétail ;
- Sel ;
- Arts décoratifs ;
- Produits électriques ;
- Produits d'emballage.



Détermination de l'offre de services exportables: un certain nombre de critères non cumulatifs sont retenus pour déterminer la liste des services devant servir de base à l'offre exportable du Sénégal dans le cadre de la ZLECAf. Il s'agit des critères suivants :

- a) Contribution du secteur au PIB ;
- b) Contribution du secteur à l'emploi ;
- c) Contribution du secteur aux exportations ;
- d) Place du secteur dans le PSE ;
- e) Potentiel d'exportation du secteur ;
- f) Composition du secteur selon le type d'entreprise à promouvoir ;
- g) Existence de préférences commerciales régionales ;
- h) Existence d'avantages comparatifs ;
- i) Modes d'exportation privilégiés du secteur.

Les services et modes ainsi ciblés sont les suivants¹⁶:

- Services fournis aux entreprises : tous les modes
- Services professionnels
- Services informatiques
- Autres services fournis aux entreprises (conseil, services annexes à l'agriculture et à la manufacture, maintenance et réparation, nettoyage)
- Services de communication : Modes 1, 3 et 4
- Services audiovisuels : Mode 1
- Services de construction : Modes 2 et 3
- Services de distribution : Modes 2, 3 et 4
- Services de santé et services sociaux : Modes 2 et 4
- Services d'éducation (en particulier enseignement supérieur et formation professionnelle) : tous les Modes
- Services financiers (banques et assurances) : tous les Modes ;
- Services relatifs au tourisme et aux voyages : Mode 2
- Transports aériens, services annexes aux transports aériens : Mode 2
- Transports maritimes et services annexes aux transports maritimes, notamment la réparation navale : Modes 1 et 4.

¹⁶ Conformément au paragraphe 2 de l'article premier, l'AGCS vise la fourniture d'un service :

- a) en provenance du territoire d'un Membre et à destination du territoire de tout autre Membre (Mode 1 — Commerce transfrontières) ;
- b) sur le territoire d'un Membre à l'intention d'un consommateur de services de tout autre Membre (Mode 2 — Consommation à l'étranger) ;
- c) par un fournisseur de services d'un Membre, grâce à une présence commerciale sur le territoire de tout autre Membre (Mode 3 — Présence commerciale) ; et
- d) par un fournisseur de services d'un Membre, grâce à la présence de personnes physiques d'un Membre sur le territoire de tout autre Membre (Mode 4 — Présence de personnes physiques).



E. Analyse des entraves aux exportations et des mesures de facilitation

Principales entraves aux exportations : le Gouvernement sénégalais s'est fixé dans le PAP-2



L'objectif de multiplier par trois le niveau des exportations par habitant¹⁷ à l'horizon 2023. Cependant, les performances réalisées sont restées mitigées sur la période de mise en œuvre de la première phase du PSE (2014-2018). Ainsi, les exportations sont passées de 111 749,91 FCFA (par habitant) à 142 888,6 FCFA, soit une hausse de 1,27 %¹⁸, qui reste donc inférieure de 1,73 % par rapport à l'objectif ciblé dans le PSE.

La ZLECAf, qui instaure un marché élargi et de portée continentale, offre une possibilité de contribuer à la réalisation des objectifs d'exportation du Sénégal.

Les principales contraintes qui brident la poursuite des objectifs de développement des exportations identifiées dans le Document du PAP-2 sont :

- a) La faiblesse de la production et de l'offre exportable ;
- b) La faible qualité des produits relativement aux exigences des marchés internationaux (normes et certifications, emballages, conditionnements...) ;
- c) La faible valorisation des produits sénégalais sur le marché international (publicité, promotion commerciale...) ;
- d) La faible pénétration des marchés mondiaux ;
- e) La faible transformation des produits exportés ;
- f) La faible sophistication des produits exportés.

¹⁷ Source : Document du PAP-2.

¹⁸ Source : Document du PAP-2.

Cependant, en plus de ces contraintes, d'autres, non moins complexes, freinent les exportations sénégalaises. En effet, malgré la tendance baissière des droits de douane au niveau mondial et les régimes commerciaux préférentiels dont bénéficie le Sénégal (accords commerciaux régionaux, Initiative de l'Union européenne «Tout Sauf les Armes», loi des États-Unis African Growth and Opportunity Act -- AGOA et Système généralisé de préférence -- SGP), les exportations sénégalaises se heurtent à l'existence de barrières non tarifaires découlant de l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires, d'obstacles techniques au commerce (OTC) et d'autres mesures non tarifaires (tracasseries administratives, prélèvements illicites, etc.).

Le Centre du commerce international (CCI) a étudié entre octobre 2011 et juin 2012 les perspectives des entreprises sur les mesures non tarifaires (MNT) au Sénégal. Il a constaté que la majorité (63 %) des entreprises sont touchées par des MNT contraignantes et d'autres obstacles au commerce. La proportion globale des entreprises touchées par de tels obstacles est supérieure à la moyenne des 21 pays enquêtés (y compris le Sénégal) jusqu'à cette date par le CCI (49 %) mais inférieure à la moyenne de la plupart des pays africains¹⁹.

La majeure partie des MNT étrangères sont contraignantes en raison des obstacles procéduraux qui y sont liés (63 %). L'évaluation de la conformité concerne les procédures techniques comme les tests (essais), l'inspection, la certification et la traçabilité. Les exportateurs sénégalais considèrent que les exigences techniques constituent leur deuxième problème puisqu'elles représentent 26 % des cas de MNT contraignantes appliquées par les pays partenaires. Ces exigences techniques concernent les propriétés spécifiques des produits et du processus de production, les exigences en matière d'emballage ou encore les conditions d'entreposage des marchandises.

Les produits agricoles sont généralement soumis à davantage de règlements (77 %) que les autres produits (produits manufacturés 50 %) en raison du risque qu'ils peuvent représenter pour la santé humaine.

Les MNT auxquelles les entreprises exportatrices doivent se conformer peuvent être contraignantes pour deux raisons : les mesures peuvent non seulement être trop strictes en elles-mêmes, mais aussi représenter une contrainte en raison des procédures qui y sont liées. Les exportateurs sénégalais rapportent qu'environ 42 % des mesures non tarifaires sont trop strictes, 39 % sont trop contraignantes en raison des procédures qui y sont liées, et 19 % le sont pour les deux raisons à la fois.

Les MNT appliquées par les pays partenaires sont souvent jugées complexes et en perpétuelle évolution.

Les opérateurs économiques sénégalais, notamment les dirigeants des petites et moyennes entreprises, sont peu informés de ces règlements et n'ont pas toujours les moyens de s'y conformer. À l'inverse, les règlements nationaux semblent peu stricts en eux-mêmes, mais liés à des procédures susceptibles de créer des obstacles.

À l'exportation, 70 % des MNT contraignantes sont des règlements appliqués par les pays partenaires, et 30 % relèvent de règlements nationaux, appliqués par les autorités sénégalaises. Plus des deux tiers des MNT appliquées par les pays partenaires concernent des exigences techniques ou des procédures d'évaluation de la conformité. Les exigences techniques portent principalement sur les conditions de production, d'emballage et d'entreposage des produits agricoles. Les produits de la mer, notamment le poisson, et les fruits et légumes sont particulièrement touchés par ces règlements qui sont quasi-exclusivement appliqués par les pays de l'UE, souligne l'étude du CCI.

Au niveau institutionnel, les autorités sénégalaises font de la normalisation une priorité. Ainsi, créé par Décret n° 78 228 du 14 mars 1978, l'Institut sénégalais de normalisation, devenu, à la faveur d'une réforme institutionnelle (Décret 2002-746 du 19 juillet 2002), l'Association sénégalaise de normalisation (ASN) a notamment pour mission d'accompagner les opérateurs économiques pour les mettre à même

¹⁹ SENEGAL : perspectives des entreprises sur les mesures non tarifaires. Série de l'ITC sur les mesures non tarifaires. Genève, ITC, 2014.xvi, 96 p.

de satisfaire aux exigences pour l'exportation de leurs produits. L'objectif est de rehausser les exportations sénégalaises avec des produits de qualité. Il faudra doter l'ASN de plus de moyens humains et techniques et la rendre plus proche et plus accessible pour les entreprises exportatrices.

Il faut souligner aussi que le manque d'informations commerciales sur les marchés d'exportation et sur les opportunités, notamment sur la demande et les conditions d'exportation vers chaque pays, ne favorise pas la percée des exportations sénégalaises.

Mesures de facilitation :



Pour ce qui est des mesures de facilitation des exportations sénégalaises, des politiques sont poursuivies tendant à la dématérialisation des procédures, à l'harmonisation des normes et à la facilitation des échanges, tant au niveau national que communautaire, en vue de l'élimination des entraves aux exportations du Sénégal en Afrique.

Il s'agit entre autres de la dématérialisation des procédures : les procédures administratives pour l'exportation des marchandises sont progressivement dématérialisées. Au Sénégal, cette dématérialisation prendra la forme d'un Guichet unique pour les opérations à la frontière et le certificat d'origine. Ce système ne fonctionne encore que partiellement, car dématérialisation n'est pas généralisée à tout le système douanier sénégalais. Dans la plupart des postes de contrôle transfrontaliers, l'enregistrement du dédouanement des marchandises n'est pas toujours connecté au Système Informatique douanier, ou se fait en mode manuel. En dépit de ce qui reste à améliorer, le Sénégal est une référence dans le continent. Au niveau institutionnel, le Sénégal s'est doté d'un Comité national de facilitation des échanges pour se conformer aux prescriptions internationales et répondre aux aspirations des opérateurs économiques.

Programmes qualité de l'UEMOA et de la CEDEAO

L'objectif général de ces programmes est le renforcement du commerce et de l'intégration économique de la région, grâce à un environnement favorable à la mise en conformité aux règles du commerce international et aux réglementations techniques. La mise en œuvre reste limitée par l'insuffisance de la mobilisation des ressources financières.

Mécanisme pour la surveillance, l'identification et l'élimination des barrières non tarifaires :

Dans le cadre de la ZLECAF, il est mis en place un Mécanisme pour l'identification et l'élimination des barrières non tarifaires (BNT). Ce Mécanisme est prévu à l'Annexe 5 du Protocole sur le commerce des marchandises de l'Accord.

Ladite Annexe a pour objet de faire appliquer les dispositions du Protocole sur le commerce des marchandises concernant les barrières non tarifaires au commerce. Les États Parties sont encouragés à cet égard à trouver des solutions aux BNT relevées au niveau des communautés économiques régionales (CER) en utilisant les mécanismes de résolution mis en place dans chacune d'entre elles.

Le Mécanisme concerne les BNT qui n'ont pas été résolues au niveau de la CER et qui sont de nature inter-CER ou qui procèdent d'États Parties qui ne sont membres d'aucune CER. Il vise à renforcer la transparence et à assurer le suivi et la résolution des BNT signalées ou identifiées. Des points focaux ont

déjà été désignés pour le fonctionnement du Mécanisme au niveau national (Direction du commerce extérieur, Association sénégalaise de normalisation, ASEPEX, CCIAD, APIX) et un atelier de formation sur les obstacles non tarifaires dans le cadre de la ZLECAf destiné aux points focaux des États membres et des CER, s'est tenu du 9 au 12 décembre 2019 à Nairobi (Kenya).

Amélioration des infrastructures

Les infrastructures sont également au cœur de la facilitation des échanges et permettent une meilleure intégration du Sénégal dans la ZLECAf. En effet, le déficit d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires et maritimes freine le développement des exportations sénégalaises.

Selon la Banque mondiale²⁰, le Sénégal a notablement amélioré ses infrastructures, particulièrement routières et portuaires, mais il reste beaucoup à faire. Ainsi, il reste de grandes tâches à accomplir au cours des prochaines années, pour des dépenses annuelles estimées par l'Étude diagnostique des infrastructures nationales en Afrique (Africa Infrastructure Country Diagnostics, AICD) à près de deux milliards de dollars des États-Unis par an, dont plus de la moitié concerne le sous-secteur de l'énergie.

S'agissant des transports routiers, les infrastructures routières constituent un réseau classé de 16 496 km, composé de routes revêtues et de routes en terre. Leur concours à la croissance économique est estimé pour 2021 à 6,4 % de contribution au PIB pour elles seules, et à 24 % si on prend en compte d'autres secteurs. Toutefois, le sous-secteur souffre, entre autres entraves : i) de l'absence d'une politique cohérente de gestion de l'ensemble des infrastructures ; ii) de l'insécurité routière ; iii) du défaut d'application des priorités données aux projets routiers ; iv) de l'insuffisance des fonds alloués à l'entretien des routes ; v) du retard pris dans l'exécution des travaux ; vi) des difficultés de mobilisation des ressources financières du Trésor public allouées aux projets ; vii) de l'obsolescence des textes de lois régissant le classement routier ; viii) du défaut de maintenance régulière et ix) de la surcharge des camions, qui accélère la détérioration des routes. Pour rectifier la situation, le Sénégal devra poursuivre sa politique de maillage du territoire et de désenclavement, ouvrir des corridors, mettre en application le règlement 14/2005/CM/UEMOA et réviser les procédures internes de décaissement des financements.

Dans le secteur ferroviaire, le pays dispose de près de 1 100 km de voies ferrées, dont environ 960 km de voies principales et 150 km de voies secondaires. Cependant, depuis 2014, le trafic n'a fait que décroître jusqu'à son arrêt en 2016 du fait du manque d'investissement de la part du concessionnaire Transrail SA. Cette situation a conduit à la liquidation de la société et à la création de l'organe transitoire Dakar Bamako Ferroviaire (DBF). De ce fait, on constate que, malgré la création en 2015 de DBF après la rupture de la concession intégrale, les réalisations ont été freinées par : la mauvaise performance et le manque de matériels ; le manque d'investissements par les deux États malgré les efforts pour redresser le secteur ; la mise place du schéma institutionnel par les deux États (Mali, Sénégal) ; les retards dans la réalisation du programme d'urgence visant à une remise en état minimale garantissant la circulation sur la voie ferrée et l'acquisition de matériels roulants.

Pour ce qui est des équipements portuaires, avec un littoral de 700 km, le Sénégal est doté d'un grand port en eau profonde, le port autonome de Dakar (PAD), centre névralgique du commerce extérieur et du transit intrarégional, et plaque tournante d'un réseau de transport fluvial. Le sous-secteur des transports maritimes concentre 95% des échanges internationaux (importations et exportations) du Sénégal, avec le renforcement de la plateforme portuaire composé du PAD et de six ports secondaires. En dépit de l'envergure des échanges internationaux du fait de la modernisation du PAD, le sous-secteur reste gêné par des contraintes, dont le faible tirant d'eau, la qualité de la voirie, l'absence d'un guichet unique portuaire²¹, l'absence pour le moment du fonctionnement à feu continu, le faible niveau d'activités des ports secondaires, la faible rentabilité de la desserte côtière, la part marginale du transport fluvial et l'absence sur la frange côtière d'une escale maritime dotée des équipements appropriés.

²⁰ <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/senegal-des-progres-significatifs-dans-les-infrastructures-mais-peut-mieux-faire-13650>

²¹ La mise en place du guichet unique est en cours de réalisation.

En matière de transports aériens, le Sénégal a réalisé des progrès substantiels dans l'amélioration de la desserte du pays avec l'ouverture de l'aéroport international Blaise Diagne et la restructuration de la compagnie nationale Air Sénégal International. À terme, l'État vise à faire de Dakar une plateforme de correspondance aérienne. Dans cette perspective, les autorités cherchent à développer les services aéronautiques et les infrastructures aéroportuaires, ce qui exigera d'une part de réaliser des infrastructures aéroportuaires conformes aux normes internationales, dotées d'équipements de navigation aérienne de dernière génération (aéroport international Blaise Diagne et réhabilitations/équipements des aérodromes régionaux et de l'autre de renforcer les capacités de tous les acteurs du sous-secteur.

F. Analyse de la mise à niveau des entreprises



La réalisation de la ZLECAF, au-delà de la suppression des barrières, devra passer par l'amélioration et le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'économie sénégalaise. Autant de facteurs qui incitent l'État du Sénégal à intensifier le Programme de mise à niveau (PMN) de ses entreprises lancé en 2005, qui fait partie de sa stratégie de développement économique.

Dans la poursuite de cet objectif, le déploiement du PMN se poursuit sur l'étendue du territoire, avec ses différentes composantes qui ciblent à la fois les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille plus importante. Les différentes interventions du PMN sont importantes pour l'orientation de la politique publique d'appui au secteur privé en général, et aux PME en particulier.

Le Programme apporte des appuis techniques et financiers aux entreprises, afin de les amener à réaliser des gains de compétitivité et à opérer les choix stratégiques nécessaires pour affronter dans les meilleures conditions la concurrence sur le marché local et à l'exportation.

Depuis le démarrage du PMN, 150 plans de mise à niveau ont été approuvés en vue de mises à niveau classiques ou globales, ce qui représente au total un montant de 81 milliards de FCFA d'investissements approuvés, et 18 milliards de FCFA de primes octroyées en contrepartie. Au 30 juin 2019, 12 364 milliards de FCFA de primes avaient été décaissés au profit des entreprises bénéficiaires.

Les activités du PMN ont été déployées dans les autres régions du Sénégal, sous la forme du Programme de mise à niveau spécifique, lancé en 2015 dans la région naturelle de la Casamance (Ziguinchor, Kolda et Sédhiou), définie par les autorités comme zone prioritaire de développement économique. Ce programme, intégralement financé par l'Agence française de développement (AFD), a permis d'appuyer 90 dossiers d'entreprises à accompagner sur 3 ans. Les investissements approuvés s'élèvent à 3 515 milliards de FCFA, avec 1 386 milliards de FCFA de primes octroyées en contrepartie. Il a été décaissé jusqu'à présent 585 872 millions de FCFA de primes au profit des entreprises bénéficiaires.

Cet accompagnement a permis aux entreprises de consolider 155 emplois permanents et 51 emplois temporaires ; elles comptent créer 93 emplois à la fin de la réalisation de leurs programmes d'investissements.

Les résultats probants obtenus sur la phase expérimentale en Casamance ont conduit les autorités à étendre le Programme pilote de mise à niveau spécifique à l'échelle nationale. L'objectif était de répondre aux besoins d'accompagnement urgents et prioritaires à effet ou impact rapide sur l'amélioration de la compétitivité des PME.

Ce Programme est essentiellement financé par l'État depuis son démarrage en 2016. Il a connu beaucoup de succès auprès du secteur privé, car il répondait au mieux à leurs préoccupations. Mais il connaît des problèmes de ressources qui l'empêchent de donner suite à la forte demande enregistrée.

En 2019, ce programme n'a pas reçu de budget. Il n'a donc pas été possible de valider de nouveaux dossiers malgré les nombreuses demandes d'adhésions reçues (estimées à plus de 100 PME par an). Il faut souligner que ce sont des PME à fort potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée, actives dans des secteurs stratégiques identifiés dans le PSE.

Les résultats enregistrés depuis la mise en œuvre de ce Programme portent à 47 le nombre total de plans de mise à niveau approuvés, représentant 2 566 milliards de FCFA d'investissements approuvés et 1 230 milliards de FCFA de primes octroyées, dont 673 millions de FCFA décaissés au profit des bénéficiaires.

Les entreprises ont consolidé 376 emplois permanents et 372 emplois temporaires et l'impact attendu sur le plan de l'emploi est la création de 125 emplois permanents à la fin de leur mise à niveau.

Il convient de relever que les crédits (un milliard par an prévu à l'origine) pour la pérennisation de la mise à niveau ne cessent de décroître. En effet, on note une forte baisse (85 %) de la dotation annuelle de l'État du Sénégal (passant de 500 millions de FCFA en 2018 à 71,7 millions de FCFA en 2019). L'insuffisance des ressources ne permet plus d'atteindre les objectifs annuels initialement prévus, qui étaient d'accompagner chaque année au moins 10 entreprises dans la mise à niveau globale et 20 entreprises dans la mise à niveau spécifique.

Pour assurer la réussite de la Stratégie ZLECAF, il faudra mettre l'entreprise au centre de la stratégie nationale, œuvrer à l'optimisation des facteurs de production (tarification de l'énergie, coût des transports), mettre à la disposition des entreprises des infrastructures portuaires et ferroviaires adaptées, et prévoir un dispositif public cohérent d'appui au secteur privé.

G. Analyse des mesures d'atténuation existantes

L'ouverture du marché national à la faveur de la ZLECAF va renforcer la concurrence, avec une augmentation des importations, à laquelle le secteur privé national fera face, mais qui exposera davantage les entreprises locales à des pratiques commerciales déloyales (dumping, produits subventionnés). A cet effet, des mesures commerciales correctives sont prévues pour protéger les entreprises.

Ces mesures commerciales correctives consistent pour l'essentiel en mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegardes :

- Les mesures antidumping s'appliquent au cas où les importations font l'objet d'un dumping ;
- Les mesures compensatoires s'appliquent au cas où les importations sont subventionnées ;
- Les mesures de sauvegarde s'appliquent au cas où les importations d'un produit causent ou menacent de causer un dommage à une branche de production locale.

Le Sénégal étant membre de l'OMC peut recourir, en cas de besoin et suivant des conditions précises, aux instruments de défense commerciale prévus par le Système commercial multilatéral.

Les instruments de l'OMC qui prévoient ces mesures de protection sont l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général du GATT sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (Accord antidumping de l'OMC), l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et l'Accord sur les sauvegardes (qui fixe les règles pour l'application des dispositions de l'article XIX du GATT de 1994).

Au niveau continental, l'Accord portant création de la ZLECAf contient des mesures commerciales correctives accessibles aux États parties. Ainsi, l'article 17 du Protocole sur le commerce des marchandises prévoit que les États parties sont habilités à appliquer des mesures antidumping et des mesures compensatoires conformément à l'Accord de l'OMC y relatif.

En ce qui concerne les mesures de sauvegarde préférentielles, l'article 19 du Protocole sur le commerce des marchandises dispose que « les États parties peuvent appliquer des mesures de sauvegarde aux situations dans lesquelles il y a une augmentation soudaine des importations d'un produit dans un État partie dans des conditions qui causent ou menacent de causer un dommage grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents sur le territoire »

Outre ces mesures d'atténuation des effets négatifs prévues notamment par l'Accord ZLECAf, il existe un dispositif de protection des industries naissantes, fondé en droit par l'article 24 du même Protocole sur le commerce des marchandises. Ainsi, « afin de protéger une industrie naissante ayant une importance stratégique au niveau national, un État partie peut, à condition de prendre des mesures raisonnables visant à surmonter les difficultés auxquelles une telle industrie est confrontée, imposer des mesures de protection d'une telle industrie. »



Au niveau régional, le Sénégal est membre d'organisations d'intégration qui ont pratiquement repris les dispositions prévues dans le cadre de l'OMC. Il s'agit notamment :

- Du Règlement C/REG4/06/13 relatif aux mesures de sauvegarde (CEDEAO) ;
- Du Règlement C/REG5/06/13 relatif à l'imposition de droits compensateurs (CEDEAO) ;
- Du Règlement C/REG6/06/13 relatif aux mesures de défense à imposer aux importations qui font l'objet d'un dumping de la part des États non membres de la CEDEAO ;
- Du Règlement n° 09/2003/CM/UEMOA du 23 mai 2003 portant sur les mesures antidumping (UEMOA).

Parallèlement, la législation interne offre une gamme de mesures de défense commerciale en vertu des instruments suivants :

- La Loi n° 94-68 du 22 août 1994 relative aux mesures de sauvegarde de la production nationale contre les pratiques commerciales illicites (dumping et subventions) ;
- Le Décret n° 95-728 portant application des articles 5 et 6 (renseignements à communiquer et procédures d'enquêtes antidumping et en matière de droits compensateurs) de la Loi précitée ;
- Le Décret n° 95-76 du 20 janvier 1995 portant également application de la Loi susmentionnée [création et composition d'un Comité des pratiques commerciales illicites (CPCI)] ;
- La Loi n° 94-63 du 22 août 1994, sur les prix, la concurrence et le contentieux économique.

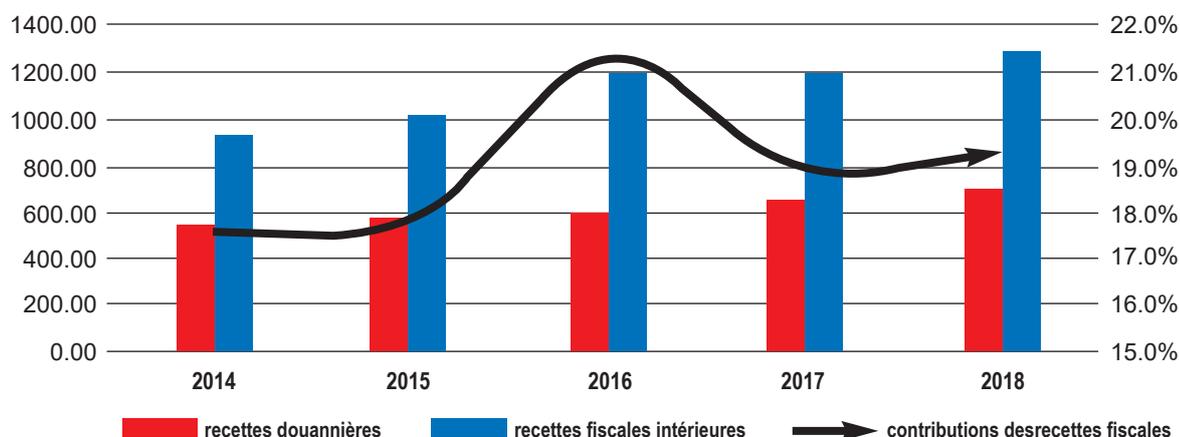
Toutefois, bien que prévues par les textes juridiques, les mesures de défense commerciale ne sont pas effectives, car elles ne sont que faiblement appropriées par le secteur public et privé, les modalités de mise en œuvre sont complexes et la collaboration n'est pas suffisamment développée entre les entreprises et les structures nationales compétentes.

H. Analyse de l'impact fiscal de la ZLECAf sur le Sénégal

Pour éviter d'être tributaire des recettes douanières, ce qui est généralement un problème, le Sénégal s'est lancé dans une politique de transition fiscale qui résulte du Programme de transition fiscale de l'UEMOA²². La transition fiscale consiste à assurer que le budget de l'État repose davantage sur la fiscalité intérieure que sur la fiscalité de porte, il s'agit du transfert progressif de la pression fiscale de la fiscalité de porte vers la fiscalité intérieure.

Le Sénégal est en train de réussir sa transition fiscale, dans la mesure où la fiscalité intérieure est nettement supérieure aux recettes douanières. Ainsi, sur les cinq dernières années, suivant la composition des recettes, les recettes fiscales intérieures sont estimées à 1 493,2 milliards de FCFA en moyenne par an, soit 85,8 % des recettes fiscales globales. Les recettes douanières, elles, sont chiffrées en moyenne à 247, 5 milliards de FCFA, soit 14,2 %. La fiscalité intérieure a atteint en 2018 quasiment le double de la fiscalité de porte (graphique 4).

Graphique 4: Source et contributions des recettes de l'État



Source: Construction des auteurs à partir des données du Trésor public sénégalais.

²² http://www.uemoa.int/sites/default/files/bibliotheque/decision_10_2006_cm_uemoa.pdf.

Cependant, des faiblesses persistent dans la politique fiscale du Sénégal. Elles tiennent entre autres : aux exonérations fiscales et douanières assez importantes consenties pour attirer les investisseurs étrangers ; au fait que les recettes fiscales rapportées au PIB, soit 15,6 % sur les cinq dernières années, sont inférieures au ratio communautaire de 17 % (UEMOA) ; au caractère dérisoire du portefeuille de contribuables (85 000) par rapport au potentiel : à la faible contribution fiscale de l'économie informelle.

Dans son projet de Loi de finances 2020, le Gouvernement sénégalais expose ses choix pour la mobilisation de ressources par la Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT) couvrant la période 2020-2025. Le SRMT repose sur un élargissement de l'assiette fiscale, perçu désormais comme un projet de société et non plus simplement budgétaire. Pour la mise en application du SRMT, le Gouvernement entend notamment entamer dès janvier 2020 une politique de recrutement ou de fidélisation de nouveaux contribuables ou de primo-déclarants, en vue de multiplier par 3,5 le portefeuille de contribuables de l'administration fiscale. Ce portefeuille devrait à terme passer de 85 000 contribuables à 300 000 contribuables.

La politique fiscale du Sénégal est claire : il ne s'agit pas d'exercer plus de pression fiscale en accroissant la taxation des contribuables existants, mais d'élargir le nombre de contribuables, de sorte que la mise en œuvre de la ZLECAf n'entraînera pas de pression fiscale supplémentaire sur les contribuables existants pour compenser les pertes induites de recettes douanières.

A ce titre, la ZLECAf se présente à certains égards comme une opportunité de développement des activités économiques et du secteur privé national, qui permettra à l'État d'élargir l'assiette fiscale afin de pouvoir recouvrer plus d'impôts et de taxes.

II. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

La Zone de libre-échange continentale africaine aura des effets directs sur des aspects d'ordre transversal : le genre, l'environnement et la jeunesse. Il s'agira, grâce à la Stratégie nationale, de faire en sorte que les femmes et les jeunes puissent tirer profit du marché africain et participer davantage au commerce intra-africain, et de veiller à la protection de l'environnement.

Prise en compte du genre dans les politiques publiques

Selon le Rapport d'enquête sur le genre réalisé en 2016 par l'ANSD, les femmes représentent 50,1 % de la population²³.



²³ ANSD, analyse par genre des bases de données existantes, <http://www.ansd.sn/ressources/publications/Rapport%20genre%20analyses%20bases.pdf>.

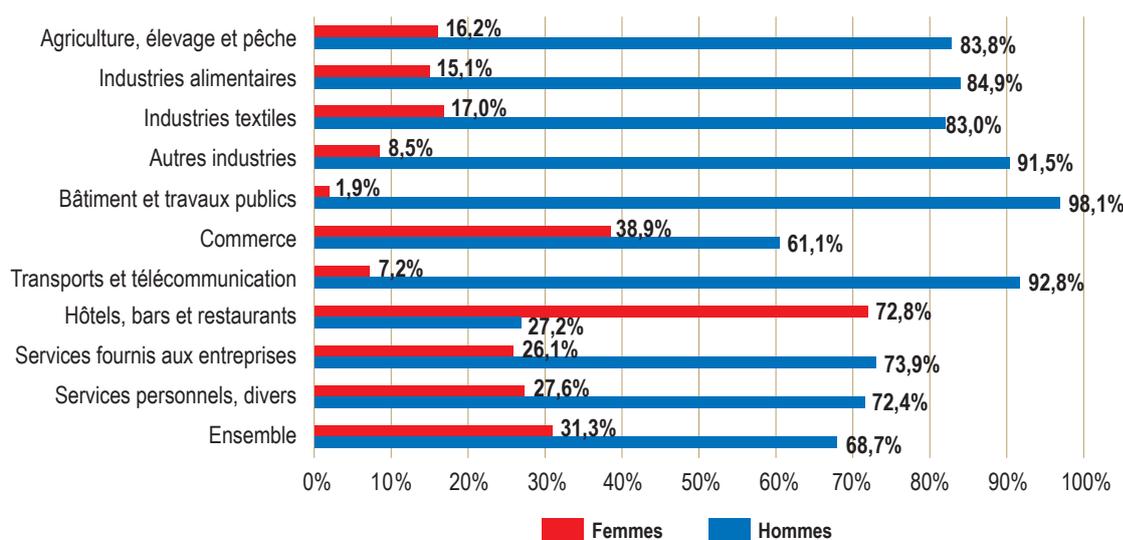
En Afrique de l’Ouest, les femmes évoluent principalement dans le secteur informel et opèrent dans l’agroalimentaire. Elles font face à une série de contraintes parmi lesquelles : le manque de formation ou l’insuffisance des activités de renforcement de capacités, l’insuffisance d’accès aux moyens de production (terre, crédit), les tracasseries douanières ou policières et le harcèlement le long des corridors, l’absence d’infrastructures adaptées dans les postes frontaliers (absence par ex. de création de toilettes pour hommes et toilettes pour femmes), la méconnaissance des instruments juridiques et commerciaux et d’autres.

En Afrique de l’Ouest, les femmes évoluent principalement dans le secteur informel et opèrent dans l’agroalimentaire. Elles font face à une série de contraintes parmi lesquelles : le manque de formation ou l’insuffisance des activités de renforcement de capacités, l’insuffisance d’accès aux moyens de production (terre, crédit), les tracasseries douanières ou policières et le harcèlement le long des corridors, l’absence d’infrastructures adaptées dans les postes frontaliers (absence par ex. de création de toilettes pour hommes et toilettes pour femmes), la méconnaissance des instruments juridiques et commerciaux et d’autres.

La promotion de l’équité et de l’égalité de genre a toujours constitué une préoccupation pour le Sénégal. Des avancées considérables ont été obtenues à cet égard en termes de parité dans l’accès à l’enseignement élémentaire, l’autonomisation des femmes et leur participation à la vie politique grâce à La loi sur la parité. Toutefois, l’accès à la propriété foncière, notamment en milieu rural, les pratiques et coutumes préjudiciables aux filles telles que les mutilations génitales, les abandons scolaires beaucoup plus élevés chez les filles, les abus sexuels en milieu scolaire, les mariages et les grossesses précoces sont autant de facteurs qui freinent l’épanouissement des femmes. Selon l’ANSD, le taux de chômage, qui est au Sénégal de 10,2 % au niveau national, est de 7,7 % chez les hommes et de 13,3 % chez les femmes.

La majorité des entreprises individuelles au Sénégal est détenue par des hommes, tandis que 31,3 % appartiennent à des femmes²⁴. Les femmes chefs d’entreprise de sexe féminin sont mieux représentées dans les services d’hôtels, bars et restaurants, où 72,8 % des unités économiques du secteur appartiennent aux femmes. Elles sont actives aussi dans des branches d’activité telles que le commerce (38,9 %) et les services personnels divers (27,6 %). Elles sont toutefois moins nombreuses dans le bâtiment et les travaux publics, où il n’y a que 1,9 % de femmes parmi les propriétaires.

Graphique 5: Répartition des chefs d’entreprises par branches d’activité selon le sexe



Source: ANSD/RGE 2016.

²⁴ Ibid.

La répartition des propriétaires des unités économiques selon le genre et la taille de l'entreprise fait apparaître quelques disparités. Pour tous les types d'entreprises, les unités économiques appartiennent en grande partie à des hommes. Par ailleurs, il faut remarquer qu'il y a beaucoup de femmes parmi les entrepreneurs (32,8 %). Elles sont beaucoup moins présentes que les hommes dans les petites entreprises où elles représentent 10,3 %.

Tableau 1: Proportion de personnes physiques par besoins de financement selon le sexe du propriétaire (en pourcentage)

Indicateur	2016	2017
Amélioration du local	62,9	64,7
Extension de l'activité	62	64,8
Achat de matières premières	45,9	49,7
Acquisition ou entretien d'équipement	27,5	19,5
Remboursement des dettes antérieures	4,9	5,3
Formation main d'œuvre	4,4	2,6
Paiement des salaires	3,5	2,5
Autres	0,8	0,6

Source: ANSD/RGE 2016.

L'analyse des besoins cités suivant le sexe du propriétaire révèle que chez les femmes entrepreneures, les besoins évoqués le plus souvent sont l'extension de l'activité et l'amélioration du local (respectivement citées pour 64,8 % et 64,7 %) et l'achat de matières premières (49,7 %). Pour les hommes, les besoins d'amélioration du local et d'extension de l'activité sont cités respectivement par 62,9 % et 62,0 % des répondants.

Les textes régissant les questions de genre sont, outre la Constitution, la Stratégie nationale de l'équité et de l'égalité de genre 2 (SNEEG-2), la Loi sur la parité hommes/femmes, ceux que le Sénégal a ratifié parmi les principaux instruments juridiques internationaux en la matière : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 ; le Protocole de Maputo du 11 juillet 2003 , et l'Acte additionnel relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO. Le Sénégal est également au nombre des Observateurs au titre de la Déclaration conjointe sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes (OMC- CM11, Buenos Aires).

Grâce à un traitement spécial et à un accompagnement particulier, les femmes d'affaires pourront davantage saisir les opportunités du marché continental et accroître leur participation au commerce intra-africain.

Analyse de la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques publiques.

L'environnement et les ressources naturelles figurent parmi les priorités du Gouvernement sénégalais. A cet effet, plusieurs initiatives ont été prises pour une plus grande maîtrise de l'impact environnemental sur la biodiversité et la qualité de vie des populations. Le Sénégal est toujours partie prenante à l'effort mondial de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Il a ratifié la quasi-totalité des accords internationaux visant à assurer la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.



Au niveau national, la loi référendaire n°2016-10 du 5 avril 2016 portant révision de la Constitution va au-delà de la réaffirmation du droit à un environnement sain pour tout citoyen, renforçant le dispositif en exigeant l'évaluation environnementale pour tout plan, programme et projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Le Sénégal a également adopté des stratégies et a mis en place un cadre juridique de gestion de l'environnement en adoptant, outre les dispositions pertinentes de la Constitution, le code de l'environnement, le code forestier, le code de la chasse, la loi sur les sachets plastiques et la loi sur la biosécurité. À ces instruments juridiques s'ajoutent la Lettre de politique du secteur de l'environnement et du développement durable, la Stratégie nationale sur le développement durable, le Plan décennal sur les modes de production et de consommation durable, le Rapport exploratoire sur l'économie verte, la Stratégie et le plan d'actions de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et la Stratégie nationale des aires marines protégées. De plus, les problèmes écologiques et la lutte contre les changements climatiques ont été intégrés aux activités du Bureau de mise à niveau des entreprises.

La politique environnementale nationale s'inscrit également dans la politique régionale (UEMOA-CEDEAO), qui n'a pas encore livré les résultats escomptés. En outre, le Sénégal met en œuvre une politique de préservation de la biodiversité avec un réseau d'aires marines protégées dont certaines bénéficient d'une reconnaissance internationale et de la coopération sous-régionale en matière de gestion des ressources naturelles. Toutefois, les modes de consommation et de production non durables ont largement contribué à l'épuisement des ressources naturelles et à la détérioration de l'environnement. Des limites persistent dans la mise en œuvre de la politique environnementale, notamment les capacités de réduction de la vulnérabilité des écosystèmes.

En outre, la faiblesse des ressources dédiées à la restauration des terres dégradées, l'extension des activités agro-pastorales et la raréfaction des espaces fonciers destinés aux activités de reboisement constituent les principales contraintes liées à la baisse des résultats. À cela s'ajoute la faible capacité de résilience des populations face aux effets du changement climatique. Les communautés exposées aux catastrophes naturelles, notamment à l'érosion côtière, se font plus vulnérables aux changements climatiques, de fortes menaces de disparition pèsent sur des établissements humains et des infrastructures touristiques implantées sur le littoral, les activités de pêche et de transformation de produits halieutiques déclinent.

Les contraintes de la mise en œuvre de la politique environnementale tiennent également aux causes suivantes :

- Défaut de transposition du droit international au niveau national, faiblesse des textes juridiques nationaux et application insuffisante ;
- Déficit de compétences des ressources humaines s'agissant du droit international de la biodiversité (accès aux ressources génétiques et partage des avantages, biosécurité...), des chaînes de valeur des produits locaux ou du développement de partenariats public-privé ;
- Manque d'informations sur les filières potentielles de produits locaux à valoriser ;
- Manque de suivi de la mise en œuvre de certains plans de gestion environnementale, par ex. dans l'agrobusiness, dans les exploitations minières (gaz, pétrole, zircon, or...) ou dans les infrastructures (ferroviaires, portuaires, ...) ;
- Déficit de ressources financières compromettant la mise en œuvre des documents stratégiques ;
- Gestion insuffisante des déchets particulièrement dangereux.

La mise en œuvre de la ZLECAf pourrait entraîner :

- La surexploitation et l'épuisement des ressources naturelles (halieutiques, forestières, hydriques...)
- La conversion d'écosystèmes, particulièrement de zones humides ;

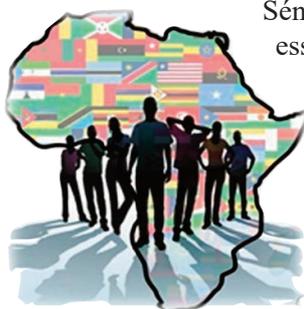
- La fragmentation accélérée des habitats naturels ;
- La fermeture des corridors de la faune ;
- L'augmentation accélérée du trafic illicite de faune et de flore (avec risque de propagation de zoonoses et espèces envahissantes) ;
- L'accélération du risque de pollutions et nuisances liées à l'implantation d'industries, à la prolifération des déchets particulièrement dangereux, à la pénétration de produits chimiques nocifs et de certains types d'emballages plastiques ;
- L'aggravation de la vulnérabilité aux changements climatiques.

Mais la ZLECAf offre aussi des possibilités de préservation améliorée de l'environnement grâce à :

- La mise en place de politiques régionales ou continentales en faveur de la préservation de l'environnement et de la conservation de la biodiversité ainsi que de sa valorisation (Code communautaire de l'environnement, Directives régionales, lignes directrices continentales, écotaxes et obligations vertes, harmonisation et partage d'outils de gestion...) ;
- La mise en place de décisions contraignantes en faveur de la valorisation de la biodiversité (renforcement, par ex. des directives africaines sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages) ;
- La mise en place de modèles de procédés industriels propres ;
- La création d'emplois verts ;
- La mise en service d'industries et de technologies propres et sobres en carbone ;
- Le renforcement de la coopération technique et scientifique régionale et continentale ;
- La mobilisation au niveau régional de capitaux consacrés à la préservation de l'environnement, à la conservation et à la valorisation de la biodiversité (développement de partenariats public-privé, par ex.) ;
- L'ouverture à un marché élargi, particulièrement pour les produits locaux, par le jeu des chaînes de valeur.

Analyse de l'intégration de la jeunesse dans les politiques publiques

L'Agence nationale de la statistique et de la démographie sénégalaise estime qu'il arrive chaque année sur le marché du travail plus de 100 000 nouveaux demandeurs d'emplois âgés de 15 à 34 ans²⁵. Le



Sénégal, caractérisé par une forte pression démographique avec une population essentiellement jeune arrivant chaque année sur le marché du travail, doit créer massivement des emplois pour répondre à la demande croissante. Si ces tendances peuvent être perçues comme des facteurs ralentissant le développement économique, elles peuvent aussi devenir de véritables forces motrices, sous réserve de la création de débouchés économiques en nombre suffisant pour assurer un emploi à la population active.

Ce phénomène, qualifié d'aubaine ou de dividende démographique, présente une opportunité d'accélérer la croissance économique et de réduire la pauvreté. L'effet démographique sur la hausse de la productivité est associé aux impacts en termes d'épargne, d'investissement, d'efficacité et d'innovation. En principe, la productivité des jeunes doit augmenter dans chacun de ces domaines. Avec le déclin de la natalité, les ménages et les gouvernements auront davantage de ressources disponibles par enfant et pourront donc leur offrir une éducation et des soins de santé de meilleure qualité, ce qui, à terme, renforce la productivité.

²⁵ <https://www.ipar.sn/L-Emploi-des-jeunes-est-aussi-un-enjeu-de-securite-nationale.html>.

C'est en vue de résorber cette demande qu'ont été instaurées des mesures telles que la nouvelle politique nationale de l'emploi (NPE) et la convention nationale État/employeur (CNEE). Dans le même but, le gouvernement a engagé les différents ministères, dans l'application de leurs politiques sectorielles, à offrir des possibilités d'insertion socio-économique aux jeunes au moyen de projets et de programmes structurants. Selon l'ANSD²⁶, une répartition de la population de chômeurs par tranche d'âge montre qu'il touche plus les jeunes. Les taux les plus élevés sont observés chez les 20 à 24 ans et les 25 à 29 ans, respectivement 19,5 % et 17,5 %. Le phénomène touche moins les autres groupes d'âges. En effet, le taux de chômage des 35 à 64 ans est estimé à 6,8 %.

L'Enquête nationale sur l'emploi au Sénégal de l'ANSD (troisième trimestre de 2018) révèle que le taux de participation des personnes âgées de 15 ans ou plus varie selon le milieu de résidence, avec 53,1 % en milieu urbain contre 61,9 % en milieu rural. Ce taux varie sensiblement selon le sexe. Au troisième trimestre, 68,9 % des hommes âgés de 15 ans ou plus étaient sur le marché du travail contre 47,9 % des femmes.

Suivant les renseignements fournis par le Recensement général des entreprises (RGE), publié en janvier 2017 par l'ANSD, les entreprises individuelles sont généralement dirigées par des personnes âgées de 35 à 55 ans (49,3 %). Le pourcentage de propriétaires d'unités économiques âgés de moins de 35 ans est estimé à 36,5 % et à 14,1 % pour ceux âgés de plus de 55 ans. Il ressort de cette étude que les chefs d'entreprise sont en moyenne âgés de 46 ans. L'âge moyen des propriétaires est identique chez les hommes et chez les femmes. L'âge médian des propriétaires des entreprises individuelles est de 39 ans. On notera que 50 % des chefs d'entreprise de sexe masculin ont au moins 38 ans et 50 % des femmes propriétaires d'unités économiques ont moins de 40 ans. L'emploi des jeunes et l'inclusion sociale sont au cœur de la stratégie d'émergence.

Le Sénégal a lancé plusieurs stratégies ou politiques pour lutter contre le chômage des jeunes par la création d'Agences dédiées. Il s'agit, entre autres :

- De l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes (ANPEJ) ;
- De la Délégation à l'entrepreneuriat rapide (DER) ;
- Du Programme des domaines agricoles communautaires (PRODAC) ;
- Du Fonds de financement de la formation professionnelle et technique (3FPT) ;
- De l'Agence de développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises (ADEPME).

Ces institutions nationales ont pour objectifs principe d'améliorer l'employabilité, notamment des jeunes, de faciliter aux jeunes les conditions d'accès à un emploi, de faciliter l'accès des jeunes au financement de leurs projets, d'assurer un accompagnement technique aux jeunes pour la réalisation de leurs activités économiques. On a prévu récemment, intégrée à la phase 2 du Plan Sénégal émergent, l'élaboration d'un PSE Jeunes, en collaboration avec le Bureau opérationnel de suivi (BOS).

Malgré ces nombreuses initiatives, le chômage reste encore élevé chez les jeunes et la mobilisation des ressources pour le financement de leurs projets demeure insuffisante. Le Sénégal devra rationaliser les institutions dédiées à l'entrepreneuriat des jeunes et cibler davantage des secteurs porteurs de croissance. La ZLECAf ouvre aux jeunes de belles possibilités, notamment pour le lancement de start-ups et le commerce électronique.

²⁶ ANSD, Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal Troisième Trimestre 2017.

III. ANALYSE DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI-EVALUATION DE LA SN-ZLECAF

L'une des grandes orientations fixées à la Direction du commerce extérieur (DCE) est d'assurer une meilleure intégration de notre pays au système commercial multilatéral et au commerce international. La promotion des échanges est basée sur des efforts continus portés par quatre types d'acteurs : i) les structures chargées de la promotion du commerce extérieur, ii) ceux ou celles qui mobilisent des financements pour la mise en œuvre des actions de développement du commerce (les partenaires techniques et financiers), iii) les structures et organes de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation des actions de développement du commerce extérieur, et iv) les organismes d'appui à la mise en œuvre, tels que les organisations de la société civile et le secteur privé, principal bénéficiaire.

Le cadre institutionnel commun mis en place regroupe l'ensemble de ces parties prenantes pour la conduite des relations commerciales internationales, dans un contexte marqué par la libéralisation et l'intégration des marchés. Il s'agit du Comité national des négociations commerciales internationales (CNNCI), qui a pour rôle de :

- Contribuer à la définition des objectifs de négociations commerciales que doivent atteindre les représentants du Sénégal aux réunions de l'Organisation mondiale du commerce ;
- Formuler et harmoniser les positions nationales en matière de négociations commerciales multilatérales, plurilatérales, régionales et bilatérales ;
- Faciliter la gestion et l'application des accords commerciaux issus des négociations commerciales internationales auxquelles le Sénégal participe, ainsi que des instruments juridiques connexes ;
- Suivre et superviser les travaux de la Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement, et ceux des autres instances internationales traitant des questions de commerce ;
- Évaluer périodiquement l'application des accords et leur impact.

Le CNNCI, réuni autour du Ministre chargé du commerce, est responsable des négociations commerciales internationales portant sur le commerce des produits agricoles, le commerce des produits industriels, le commerce des services et les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Au plan opérationnel, il est organisé en sous-comités regroupant les responsables des administrations participant à la conduite des relations commerciales multilatérales, plurilatérales, régionales ou bilatérales en rapport avec les partenaires comme le secteur privé, les représentants des associations de consommateurs et la société civile.

Ainsi structuré et composé des principaux acteurs du commerce extérieur, publics comme privés, le CNNCI constitue un cadre de concertation permanent sur les négociations commerciales auxquelles

participe le Sénégal. Cependant, il convient de noter que le Comité national ne s'occupe que de la préparation et du suivi des négociations. Pour assurer une parfaite mise en œuvre de la Stratégie nationale, il importe d'étendre ses compétences, ou de créer une structure chargée de piloter et suivre la mise en œuvre de la Stratégie.

La DCE, bras technique du Ministère en charge du commerce, organe de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation des actions de développement du commerce extérieur, a pour mission de :

- Participer activement à l'élaboration des politiques commerciales extérieures, tant au plan sectoriel qu'aux plans bilatéral, régional ou multilatéral ;
- Participer, en liaison avec l'Agence sénégalaise de promotion des exportations (ASEPEX), à la formulation et à la poursuite d'une stratégie cohérente de développement et de promotion des exportations ;
- Proposer et soutenir les positions sénégalaises dans la politique commerciale extérieure de l'Union africaine ou des communautés d'intégration régionale, et d'assurer le suivi des négociations commerciales internationales auxquelles participe le Sénégal ;
- Suivre et analyser les questions relatives à l'accès aux marchés découlant des accords régionaux ou de développement, y compris des accords multilatéraux réalisés dans le cadre de l'OMC ;
- Préparer et assurer le suivi des dossiers de coopération commerciale bilatérale ou multilatérale ;
- Mener des enquêtes et proposer des mesures de protection contre les pratiques commerciales déloyales de commerce extérieur ;
- Assurer la mise en œuvre, en rapport avec les autres structures concernées, des résultats issus des accords signés et ratifiés par le Sénégal.

La DCE comprend la Division des négociations commerciales internationales, la Division des politiques commerciales sectorielles, la Division du commerce des services, la Cellule d'analyse des échanges et statistiques et le Bureau administratif et financier. Elle est dotée de fonctionnaires ayant de solides capacités techniques et de bons moyens pour les négociations commerciales internationales. Elle mène actuellement les négociations sur la ZLECAf ainsi que le suivi et la mise en œuvre des autres accords commerciaux. Cependant, elle est limitée dans ses actions par le déficit de moyens pour le financement des activités et l'accompagnement des entreprises. Elle devra bénéficier d'un renforcement de ses capacités pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie ZLECAf. Il est à noter par ailleurs qu'elle ne comporte pas de structure spécifiquement chargée de suivre les questions relatives aux mesures de défense commerciale et aux pratiques commerciales illicites.

La fonction de promotion et de développement des exportations est cruciale si l'on veut renforcer la croissance économique, développer la production des entreprises, améliorer le taux de couverture et favoriser la modernisation des secteurs de l'économie. Fort de ce constat, et sur demande du secteur privé national, l'État a choisi pour grande option politique de faire de l'activité d'exportation un levier devant stimuler la croissance économique.

Dans cette optique, une stratégie de développement et de promotion des exportations (STRADEX), adoptée le 16 octobre 2001, a permis la création de l'Agence sénégalaise de promotion des exportations (ASEPEX) par décret n°2005-108 du 15 février 2005, abrogé et remplacé par le décret n° 2013-998 du 16 juillet 2013. Chargée de mettre en œuvre la STRADEX, l'ASEPEX est au cœur du dispositif national d'appui aux entreprises exportatrices. Depuis le démarrage effectif de ses activités en 2006, l'Agence se positionne comme une plateforme intégrée de services et de ressources spécialisées d'appui aux exportations, desservant les entreprises et leurs associations professionnelles, dédiée à la promotion et au renforcement de l'intégration à long terme du Sénégal dans le système commercial régional et international. Elle a pour mission globale de promouvoir les produits « Origine Sénégal » sur les marchés extérieurs, et de créer les conditions d'un environnement favorable au développement continu et durable

et à la diversification accrue des exportations sénégalaises. Cette mission couvre l'ensemble des secteurs économiques ayant un potentiel de marché à l'international, et plus particulièrement les secteurs porteurs de croissance, tels qu'identifiés dans le PSE.I

Cependant, il convient de noter que pour assurer ces missions, l'ASEPEX devra faire face :

- a) À une prise en compte insuffisante des attentes des entreprises ;
- b) À la nécessité de faire entrer le commerce des services et l'e-commerce dans la promotion des exportations du Sénégal ;
- c) Au décalage entre les moyens limités et les missions qui lui sont assignées ;
- d) Au manque de ressources humaines ;
- e) Au défaut d'un système d'appui au financement des activités des entreprises exportatrices ;
- f) Au fait que le dispositif de l'ASEPEX est concentré à Dakar ;
- g) À l'absence d'un cadre de concertation de haut niveau sur les exportations.

IV. ANALYSE DES POINTS FORTS, DES POINTS FAIBLES, DES POSSIBILITÉS OFFERTES ET DES RISQUES PESANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZLECAf POUR LE SÉNÉGAL



Avec la Zone de libre-échange continentale africaine, le Sénégal dispose de points forts très importants qui, bien exploités, lui permettront de tirer davantage profit des possibilités offertes par la création du marché continental.

A. Points forts du Sénégal en rapport avec la ZLECAf

La ZLECAf suscite un grand intérêt pour le Sénégal qui joue un rôle de premier plan en Afrique de l'Ouest et dans le processus d'intégration régionale. En plus de son tissu industriel assez développé, bel atout pour son positionnement sur le marché africain, il dispose d'un certain nombre de forces, notamment:

- Sa situation géographique avantageuse ;
- Sa stabilité politique ;
- Une longue et riche expérience de l'intégration régionale (UEMOA, CEDEAO, OHADA...) ;
- Des exportations essentiellement tournées vers le marché africain ;
- Une bonne articulation entre les politiques nationales et les politiques régionales ;

- Un secteur privé dynamique et un environnement des affaires favorable aux investissements ;
- L'existence de mécanismes d'appui, de soutien et de mise à niveau des entreprises ;
- Une forte volonté politique de promouvoir les exportations et de développer le secteur privé national ;
- La disponibilité de ressources naturelles ;
- L'existence d'avantages comparatifs pour un bon nombre de produits ;
- La forte participation du secteur privé à l'élaboration des politiques économiques et commerciales ;
- La mise en œuvre d'une politique de transition fiscale ;
- L'existence d'instruments de protection de l'environnement ;
- L'existence d'un cadre réglementaire pour l'application de mesures de défense commerciale.

B. Analyse des points faibles

Globalement, les faiblesses que le Sénégal doit rectifier pour pouvoir saisir les opportunités offertes par la ZLECAf concernent les aspects suivants :

- L'offre de produits exportables en Afrique ;
- La diversification et la transformation des produits ;
- La diversification des marchés dans le continent, les exportations étant essentiellement orientées vers quelques pays de l'Afrique de l'Ouest ;
- L'insuffisance des moyens de financement des exportations ;
- L'insuffisance et l'inadéquation des infrastructures consacrées à l'exportation ;
- La non-conformité aux normes et la faible qualité des produits exportés ;
- Le défaut d'application des mesures de défense commerciale ;
- Le faible niveau d'appropriation des avantages commerciaux par le secteur privé ;
- L'exploitation insuffisante des accords commerciaux et des préférences ;
- L'absence de synergie dans les interventions d'appui au secteur privé ;
- La faible articulation entre la politique commerciale et les politiques sectorielles ;
- La faible valorisation des productions locales et des résultats de la recherche dans les systèmes de production ;
- Le faible niveau de structuration des filières.

C. Les possibilités offertes au Sénégal par la ZLECAf

Les possibilités d'accroître ses exportations ouvertes au Sénégal par la mise en œuvre de la ZLECAf sont notamment les suivantes :

- Accès à un marché d'exportation élargi (1 200 millions de consommateurs, avec un produit intérieur brut de 2 500 milliards de dollars des États-Unis) ;
- Contribution de la ZLECAf à la réalisation des objectifs d'accroissement des exportations et de transformation de l'économie sénégalaise ;
- Élargissement du marché de l'emploi ;
- Transferts de technologies et développement de la coentreprise ;
- Baisse des prix des produits finis, bénéficiant aux consommateurs ;
- Existence de marges de manœuvre pour l'application des textes de la ZLECAf.

D. Les risques pesant sur la mise en œuvre de la ZLECAf

Les risques pesant sur la mise en œuvre de la ZLECAf sont notamment les suivants :

- L'insécurité au niveau sous-régional et régional ;
- Les barrières non tarifaires (tracasseries, faux frais le long des corridors...) ;
- La coexistence de plusieurs régimes et accords commerciaux au niveau continental ;
- L'absence de politique continentale de la concurrence pour la régulation du marché et la sanction des pratiques déloyales au niveau continental ;
- Les pratiques protectionnistes des États parties ;
- L'absence de la libre circulation et du droit d'établissement effectifs ;
- Les problèmes d'infrastructures (transport, énergie, commercialisation).

V. LES ENJEUX ET LES DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZLECAf

La mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine est riche d'enjeux et de défis pour le Sénégal. Un certain nombre de ces défis seront impérativement à relever pour qu'il puisse tirer profit des possibilités offertes.

A. Enjeux de la mise en œuvre de la ZLECAf

Les principaux enjeux liés à la mise en œuvre de la ZLECAf sont les suivants :

- Renforcement de l'offre de produits transformés, diversifiés, compétitifs et à haute valeur ajoutée, afin de la rendre suffisante pour satisfaire une bonne partie de la demande nationale, mais aussi les marchés sous régional, régional et africain ;
- Transformation et diversification des produits ;
- Diversification des marchés en Afrique.

B. Défis de la mise en œuvre de la stratégie nationale ZLECAf

Pour tirer pleinement profit de la mise en œuvre de la ZLECAf par la Stratégie, le Sénégal aura à relever plusieurs défis de taille.

Mobilisation des ressources nécessaires au financement de la stratégie

La réalisation de la Stratégie nationale exige des moyens conséquents que l'État seul n'est pas en mesure de mobiliser. Il faudra donc, au-delà des ressources publiques, assurer une participation effective du secteur privé et des partenaires techniques et financiers au financement des projets, des programmes et des réformes à mener dans le cadre de la SN-ZLECAf.

Appropriation nationale de la ZLECAf

Une des grandes priorités est d'assurer l'application effective du principe de la libre circulation des personnes et des marchandises dans l'espace communautaire, et de sensibiliser la population ouest-africaine à l'intérêt de l'intégration régionale. Il faudra pour cela faire largement connaître les dispositions de la ZLECAf et le principe de la libre circulation des personnes et des marchandises, afin de limiter les entraves et d'aider les bénéficiaires.

VI. RISQUES LIÉS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZLECAf POUR LE SÉNÉGAL

La ZLECAf comporte des avantages et des opportunités pour les États, pour le secteur privé et pour les consommateurs, mais, comme tout accord commercial créant une zone de libre-échange ou une union douanière, elle entraîne aussi concurrence et suppression des droits de douane, amenant des risques auxquels il importera de parer.

A. Risque lié à la baisse des recettes douanières

La mise en œuvre de la ZLECAf, qui entraîne la libéralisation de 90% des lignes tarifaires, devrait se traduire par une augmentation de 0,53 % des importations et 0,84 % des exportations, et une baisse de 0,70 % des recettes publiques²⁷. Les pertes de recettes douanières sont estimées en moyenne à 22,17 milliards de FCFA par an à moyen terme, selon l'étude d'impact de la ZLECAf sur l'économie sénégalaise.

Pour éviter de trop dépendre des recettes douanières, le Sénégal devra consolider la mise en œuvre de la politique de transition fiscale qui s'inscrit dans le Programme communautaire de l'UEMOA prévu à ce sujet. Elle consiste à faire reposer davantage les recettes du budget de l'État sur la fiscalité intérieure que sur la fiscalité de porte.

B. Risque lié à la concurrence : disparition de certaines entreprises locales

La mise en œuvre de la ZLECAf va accroître la concurrence, et risque donc de mettre en difficulté certaines entreprises locales. Il faudra en conséquence renforcer les capacités nationales, recensant les risques de la concurrence pour les importations, assurant un suivi des secteurs sensibles et adoptant des mesures correctives, notamment en introduisant des recours commerciaux et des protections au cas où les secteurs concernés subiraient des effets néfastes.

L'enquête d'opinion sur la ZLECAf réalisée par la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar (CCIAD) auprès des chefs d'entreprises sénégalais a mis en évidence des craintes liées surtout à la compétitivité-prix (51%) et à la concurrence déloyale (40%).

Les sous-secteurs perçus comme pouvant être menacés sont les suivants (en pourcentage des réponses):

- Industries agroalimentaires (33%) ;

²⁷ Ministère de l'Economie des Finances et du Plan : étude d'impact de la Zone de libre-échange continentale africaine sur l'économie sénégalaise, réalisée en novembre 2018

- Emballages et plastiques (21%) ;
- Textile (14%) ;
- Aviculture (14%) ;
- Services (10%) ;
- Industrie pharmaceutique (10 %).

Les pays qui inspirent plus de crainte aux chefs d'entreprises enquêtés sont : le Maroc (48 %), la Tunisie (37 %), l'Algérie (34 %), l'Afrique du Sud (29 %) et l'Égypte (19 %).

Il faudra donc préparer le secteur privé national à faire face à la concurrence liée à l'ouverture du marché africain.

L'absence ou la faiblesse des capacités nationales pour la mise en lumière de pratiques déloyales d'entreprises exportatrices sur le marché local, de même que pour les mesures correctives à appliquer le cas échéant, constituent un risque non négligeable. En effet, le cadre institutionnel existant (la Commission nationale de la concurrence) n'est pas en mesure de faire face à ces menaces et ces pratiques qui portent atteinte à la libre concurrence. Il faudrait renforcer les capacités techniques et les moyens disponibles pour limiter effectivement l'impact négatif de la ZLECAf.

Dans cette perspective, il faudrait accélérer le projet de mise en place de la Cellule ou redynamiser le Comité national de lutte contre les pratiques commerciales illicites, ce qui permettra une application efficace des mesures de défense commerciale.

C. Risques sanitaires et environnementaux liés à la libre circulation des produits

Un autre risque concerne la surexploitation des ressources naturelles et le commerce illégal des produits protégés. En effet, la ZLECAf prévoyant la libre circulation des personnes et des marchandises et la création d'un marché sans barrière, cela pourrait favoriser une exploitation intensive de ces ressources, dans la recherche d'un maximum de profit sur le marché continental. Pour éviter cette situation, il faudra renforcer la sécurité et le contrôle, afin d'assurer une exploitation durable des ressources.

Si la libéralisation du commerce comporte des avantages pour les opérateurs économiques et les consommateurs, elle peut aussi avoir des effets nocifs sur la protection de la santé, permettant par exemple une propagation plus rapide des maladies ou des zoonoses. Le développement des flux commerciaux oblige à rendre les services compétents en matière de protection sanitaire et phytosanitaire à même d'évaluer précisément les risques et les impacts possibles sur la santé et de prendre rapidement les mesures qui s'imposent. A cet égard, il sera indispensable dans la ZLECAf, pour se conformer aux disciplines énoncées dans les annexes sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce de prévoir des moyens suffisants pour le contrôle de la qualité, de l'innocuité et de l'efficacité des aliments, des plantes et des médicaments. Il faudra donc veiller à ce que le Ministère du commerce et les administrations concernées travaillent en synergie pour une meilleure prise en charge des questions commerciales liées à la santé.

A ces risques s'en ajoutent d'autres concernant les droits de l'Homme, les questions de genre, les préoccupations écologiques et la sécurité alimentaire. Ainsi, la libéralisation, la concurrence et l'ouverture

du marché africain peuvent porter atteinte aux droits de l'Homme si elles ne s'accompagnent pas d'un cadre juridique continental contraignant de protection des droits fondamentaux. Par exemple, les entreprises risquent d'être plus préoccupées d'exploitation des ressources naturelles et de la production de marchandises que des droits des travailleurs ou des populations locales.

Relativement à la dimension genre, l'absence de structures adaptées, d'une politique et d'un cadre contraignant et effectif à l'échelle continentale risque d'aggraver la marginalisation et l'exclusion des femmes dans les circuits.

Enfin, concernant la sécurité alimentaire, les questions marchandes, les logiques économiques et commerciales pourraient constituer une menace pour tout ce qui n'est pas strictement d'ordre économique, comme la sécurité alimentaire. Le risque de monopoles et la disparition de certaines entreprises, de même que l'exploitation abusive des ressources naturelles constitueraient de réelles menaces à la sécurité alimentaire.

VII. CADRE STRATÉGIQUE

Le gouvernement s'est engagé dans la réalisation du Plan Sénégal Émergent en vue d'une transformation économique et sociale profonde propre à améliorer le bien-être des populations. Cette aspiration à un mieux-être se décline en une vision d'avenir, celle d'un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit ».

La Stratégie nationale ZLECAf intègre parfaitement l'Axe 1 du PSE, « Transformation structurelle de l'économie et croissance ». Cet Axe du PSE est basé sur des projets moteurs de croissance, d'exportations et de création d'emplois, d'inclusion sociale et de conditions attrayantes pour les investissements étrangers directs.

A. La stratégie nationale : vision d'avenir

La Stratégie pour un Sénégal émergent repose, entres autres, sur la transformation structurelle de l'économie, l'un des objectifs stratégiques étant de promouvoir des secteurs moteurs de croissance, d'exportations et d'inclusion sociale. C'est ainsi que la vision d'avenir inspirant la SN-ZLECAf est de « Faire du marché africain le principal levier d'intégration aux échanges pour l'émergence ». Les principes directeurs correspondants sont les suivants :

- La participation ;
- La responsabilisation ;
- La prise en compte des thèmes transversaux (genre, environnement, droits humains) ;
- La non-discrimination ;
- L'autonomisation et l'égalité ;
- La gestion axée sur les résultats.

À cette vision répondent les quatre objectifs stratégiques déclinés dans la SN-ZLECAf.

B. Objectif global de la stratégie

L'objectif global de la stratégie est de contribuer notablement à la croissance des exportations en rapport avec les objectifs du PSE. En effet, le Sénégal ambitionne de tripler ses exportations à l'horizon 2035.

Ainsi, la SN-ZLECAf doit contribuer à l'obtention d'une augmentation des exportations sénégalaises de 46% en 2022 (source ANSD/Calculs DCE/CAES).

C. Objectifs spécifique de la stratégie

- Objectif spécifique 1:** Renforcer l'offre exportable et diversifier les marchés d'exportation de marchandises et de services ;
- Objectif spécifique 2:** Améliorer la compétitivité des entreprises ;
- Objectif spécifique 3:** Favoriser la participation des femmes et des jeunes au commerce intra africain et réduire l'impact environnemental de la ZLECAf ;
- Objectif spécifique 4:** Renforcer les capacités institutionnelles.

D. Axes stratégiques

Quatre Axes stratégiques constituent les piliers de la Stratégie pour la réalisation des objectifs :

- Axe stratégique 1: Développement de l'offre exportable et diversification des marchés d'exportation de marchandises et de services ;
- Axe stratégique 2: Amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- Axe stratégique 3: Promotion de la participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain et réduction de l'impact environnemental de la ZLECAf ;
- Axe stratégique 4: Renforcement des capacités institutionnelles.

Axe 1: Développement de l'offre exportable et diversification des marchés d'exportation des marchandises et des services.

L'objectif visé est de renforcer l'offre et de diversifier les marchés d'exportation des marchandises et des services, de valoriser les opportunités de production et de commerce. Il s'agira d'améliorer les capacités productives, de développer la production, la diversification et la transformation des produits de base et de stimuler le commerce des marchandises et des services pour lesquels le Sénégal dispose de réels avantages comparatifs. Les principaux résultats attendus de l'Axe 1 sont les suivants :

- Résultat 1 : Les capacités productives de marchandises et de services sont renforcées.
- Résultat 2 : Les produits sont transformés davantage.
- Résultat 3 : La gamme de marchandises et de services exportés est diversifiée.
- Résultat 4 : Les marchés d'exportation sont diversifiés.

Axe 2 : Amélioration de la compétitivité des entreprises.

L'objectif recherché est de rendre les entreprises sénégalaises plus compétitives sur le marché africain, ce qui passe par le renforcement du Programme de Mise à Niveau, un accompagnement mesuré et régulier, l'élimination des entraves aux exportations, notamment les barrières non tarifaires, et l'amélioration de la qualité des produits et services exportés par le Sénégal sur le marché africain. Il s'agit aussi de promouvoir un environnement des affaires propice. Les résultats attendus de l'Axe 2 sont les suivants :

- Résultat 1 : La mise à niveau des entreprises est renforcée.
- Résultat 2 : L'environnement des affaires est amélioré.

Axe 3: Promotion de la participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain et protection de l'environnement en rapport avec la ZLECAf.

L'objectif recherché par l'Axe 3 est de favoriser la participation des femmes et des jeunes aux échanges-intra africains. Il s'agit de contribuer à l'insertion des femmes et des jeunes dans les activités économiques.

L'Axe 3 vise également à atténuer les impacts négatifs en renforçant la protection de l'environnement. Les résultats attendus de l'Axe 3 sont les suivants :

- Résultat 1 : La participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est renforcée.
- Résultat 2: La protection de l'environnement au Sénégal est renforcée en rapport avec la ZLECAf.

Axe 4: Renforcement des capacités institutionnelles

L'objectif visé est de renforcer dans le secteur public comme privé en les capacités institutionnelles de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ZLECAf. Les résultats attendus de l'Axe 4 sont les suivants :

- Résultat 1 : Le cadre institutionnel est adapté et renforcé.
- Résultat 2 : Les acteurs sont sensibilisés en vue d'une bonne appropriation de la ZLECAf et de la Stratégie nationale.
- Résultat 3 : Les capacités techniques des structures en charge de la mise en œuvre sont renforcées.

VIII. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

Le cadre de pilotage, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la Stratégie repose sur un dispositif institutionnel et un mécanisme de suivi-évaluation.

A. Dispositif institutionnel

Le dispositif institutionnel comprend le Comité de pilotage, le Secrétariat technique ZLECAf et l'Unité opérationnelle de mise en œuvre de la Stratégie.

Le Comité de pilotage

Le dispositif de pilotage est assuré par le Comité national de négociations commerciales internationales ou le Comité national ZLECAf, le cas échéant. Il est présidé par le Ministre en charge du commerce.

Son rôle est de définir les orientations pour une bonne mise en œuvre de la Stratégie, de valider les différents rapports techniques et financiers et d'adopter les plans de travail annuels avec les budgets y afférents.

Le Comité de pilotage est composé de tous les acteurs concernés.

Le Secrétariat technique ZLECAf

Le secrétariat est assuré par la Direction du Commerce Extérieur.

L'Unité de mise en œuvre de la SN-ZLECAf

L'Unité, qui sera logée à la Direction du Commerce Extérieur, assurera la mise en œuvre des activités planifiées chaque année. Elle sera dirigée par un Coordonnateur et constituée d'experts des politiques commerciales, des douanes, des réglementations liées au commerce, et du suivi-évaluation. Cette Unité sera dotée d'un budget propre.

B. Mécanisme de suivi-évaluation

La mise en œuvre de la Stratégie repose sur un Plan d'Actions Prioritaires décliné en plans de travail annuels.

Le suivi-évaluation sera réalisé au moyen :

- De revues à mi-parcours ;
- De revues annuelles ;
- D'évaluations (finales et d'impact).

IX. CADRE CONCEPTUEL DE LA SN-ZLECAf

Logique d'intervention	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
Impact : Contribuer à la croissance des exportations sur le marché africain en rapport avec les objectifs du PSE	Taux de croissance des exportations en rapport avec les objectifs du PSE	Rapport ANSD Rapport PSE	Volonté politique et engagement de l'État et des différentes parties prenantes (PTF et secteur privé) pour la mise en œuvre de la Stratégie
Effet 1 : l'offre exportable est renforcée et les marchés d'exportation des marchandises et de services sont diversifiés	Part des exportations de marchandises et de services Taux de pénétration du marché africain	Rapport ANSD (NACE) Rapport DCE	Engagement d'accompagner les entreprises exportatrices de la part des structures spécialisées dans l'exportation
Produit 1.1 : les capacités productives et la production sont renforcées	Taux de croissance de la productivité industrielle Évolution des volumes de production destinés à l'export.	Rapport ANSD	
Produit 1.2 : les produits de base sont transformés davantage	Part des produits transformés dans les marchandises exportées	Rapport ANSD	
Produit 1.3 : la palette de marchandises et de services exportés est diversifiée	Évolution de l'indice de diversification des exportations vers le marché africain	Rapport ANSD Rapport DCE	
Produit 1.4 : les marchés cibles d'exportation sont élargis	Taux de pénétration du marché africain par les entreprises sénégalaises Nouveaux marchés pénétrés	Rapport ANSD Rapport DCE	
Effet 2 : la compétitivité des entreprises est améliorée	Évolution de la part de marché (en Afrique) des entreprises exportatrices Taux de croissance du chiffre d'affaire des entreprises exportatrices	Rapport ADEPME Rapport ANSD	
Produit 2.1 : les capacités des entreprises sont renforcées	Nombre d'entreprises ayant bénéficié du programme de mise à niveau	Rapport BMN	Engagement d'accompagner les entreprises exportatrices de la part des structures d'appui et de mise à niveau Environnement des affaires propice au développement des PME
Produit 2.2 : l'environnement des affaires est amélioré	Évolution du niveau des indicateurs d'amélioration du climat des affaires	Rapport Doing Business (APIX)	
Effet 3 : la participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est améliorée et l'impact environnemental de la ZLECAf réduit	Taux de participation des jeunes et des femmes au commerce intra africain	Rapport ANSD	Mise en œuvre de la politique publique volontariste en matière d'autonomisation des femmes et des jeunes
Produit 3.1 : la participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est renforcée	Part prise par les jeunes dans le commerce intra-africain Part prise par les femmes dans le commerce intra-africain	Rapport ANSD	Motivation des jeunes et des femmes pour la participation au commerce intra-africain

... à suivre

IX. Suite du CADRE CONCEPTUEL DE LA SN-ZLECAf

Logique d'intervention	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
Produit 3.2 : la protection de l'environnement au Sénégal est renforcée dans la mise en œuvre de la SN-ZLECAf	Politique de protection de l'environnement disponible et mise en œuvre	Rapport du Ministère en charge de l'environnement	
Effet 4 : les capacités institutionnelles sont renforcées	Disponibilité d'instances de pilotage institutionnel	Rapport du Comité de pilotage	Les acteurs sont déterminés à assurer un bon pilotage de la Stratégie
Produit 4.1 : un cadre institutionnel cohérent est mis en place et opérationnel	Cadre institutionnel opérationnel.	Rapport du Comité de pilotage	Des ressources sont disponibles pour la mise en œuvre de la stratégie de communication
Produit 4.2 : une communication et une bonne sensibilisation pour une appropriation de la ZLECAF sont réalisées	Taux d'exécution du plan de communication		

Annexe 1. PLAN D’ACTIONS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE 2020-2024

AXES STRATEGIQUES	EFFETS	PRODUITS ATTENDUS (P)	ACTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	BUDGET (FCFA)/ANNEES	SOURCES DE FINANCEMENT
Axe 1 : Développement de l'offre exportable et diversification des marchés d'exportation de marchandises et de services	Effet 1 : L'offre exportable est renforcée et les marchés d'exportation de marchandises et de services sont diversifiés	P1.1 : Les capacités productives sont renforcées	A1.1.1 : Appuyer le développement des filières à haute valeur ajoutée	Ministère du commerce et des PME ; Ministère de l'industrie ; ADPME Agence d'aménagement et de promotion des sites industriels (APROSI) ; Association sénégalaise de normalisation (ASN) ; Organisations du secteur privé	30 milliards / 2020-2024	PPP ÉTAT PTF
			A1.1.2 : Créer des plateformes industrielles intégrées et organiser les entreprises en fonction de leur domaine d'activités	Ministère du commerce ; Ministère de l'industrie ; Agence d'aménagement et de promotion des sites industriels (APROSI) ; Association sénégalaise de normalisation (ASN) ; Organisations du Secteur privé	52, 5 milliards / 2020-2024	PPP ÉTAT PTF
			A1.1.3 : Développer l'offre de services à fort potentiel d'exportation (FPE)	Ministère du commerce et des PME ; Ministère du tourisme ; Ministère de l'économie numérique et des télécommunications ; Entreprises prestataires de services	4 milliards / 2020-2022	PPP ÉTAT PTF
		P1.2 : Les produits sont transformés davantage	A1.2.1 : Créer un fonds d'appui à la transformation des produits	Ministère du commerce et des PME ; Ministère de l'industrie ; Secteur privé ; FONSI ; FONGIP ; ADEPME ; DER	10 milliards / 2020	PPP ÉTAT PTF

... à suivre

Suite de l'Annexe 1. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE 2020-2024

AXES STRATEGIQUES	EFFETS	PRODUITS ATTENDUS (P)	ACTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	BUDGET (FCFA)/ANNEES	SOURCES DE FINANCEMENT
Axe 1 : Développement de l'offre exportable et diversification des marchés d'exportation de marchandises et de services	Effet 1 : L'offre exportable est renforcée et les marchés d'exportation de marchandises et de services sont diversifiés	P1.2 : Les produits sont transformés davantage	A1.2.2 : Appuyer les activités de transformation des produits à haute valeur ajoutée	Ministère du commerce et des PME ; Ministère de l'industrie ; APROSI ; ASN ; Collectivités territoriales ; Organisations du secteur privé	3 milliards / 2020-2024	ÉTAT
		P1.3 : La gamme des marchandises et des services exportés est diversifiée	A1.3.1 : Appuyer la diversification des produits et services	Ministère de l'industrie ; Ministère du commerce et des PME ; ASEPEX	20 milliards / 2020	PPP ÉTAT PTF
			A1.3.2 : Identifier les créneaux du marché africain et les chaînes de valeur régionales et continentales	DCE ; CRADES ; ASEPEX	50 millions / 2020	ÉTAT
			A1.3.3 : Créer des petites et moyennes industries de transformation et des entreprises de services dans les zones ou régions viables et compétitives	Ministère du commerce et des PME ; ADPME ; BNDE ; FONSI ; FONGIP	10 milliards / 2020-2024	ÉTAT

/... à suivre

Suite de l'Annexe 1. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE 2020-2024

AXES STRATEGIQUES	EFFETS	PRODUITS ATTENDUS (P)	ACTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	BUDGET (FCFA)/ANNEES	SOURCES DE FINANCEMENT
Axe 1 : Développement de l'offre exportable et diversification des marchés d'exportation de marchandises et de services	Effet 1 : L'offre exportable est renforcée et les marchés d'exportation de marchandises et de services sont diversifiés	P1.4 : Les marchés d'exportation sont diversifiés	A1.4.1 : Effectuer des missions de prospection dans les marchés ciblés	Ministère du commerce et des PME ; Douanes ; ASEPEX ; Secteur privé	250 millions / 2020-2022	ÉTAT
			A1.4.2 : Produire et mettre à jour les informations sur les marchés d'exportation du Sénégal et mettre en service le Portail d'informations commerciales	Ministère du commerce et des PME	20 millions / 2020-2024	ÉTAT
Axe 2 : Amélioration de la compétitivité des entreprises	Effet 2 : la compétitivité des entreprises est améliorée	P2.1 : La mise à niveau des entreprises est renforcée	A1.4.3 : Développer le potentiel du commerce électronique sur le marché africain	Ministère du commerce et des PME ; Ministère de la jeunesse ; Ministère de l'économie numérique et des télécommunications ; Secteur privé ; Startups	1,5 milliards / 2020-2024	ÉTAT PPP PTF
			A2.1.1 : Accompagner la mise à niveau des entreprises	Ministère du commerce et des PME ; ADPME ; BNDE ; FONSI ; FONGIP	10 milliards / 2020-2024	ÉTAT PTF

/... à suivre

Suite de l'Annexe 1. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE 2020-2024

AXES STRATEGIQUES	EFFETS	PRODUITS ATTENDUS (P)	ACTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	BUDGET (FCFA)/ANNEES	SOURCES DE FINANCEMENT
Axe 2 : Amélioration de la compétitivité des entreprises	Effet 2 : la compétitivité des entreprises est améliorée	P2.1 : La mise à niveau des entreprises est renforcée	A2.1.2 : Appuyer la recherche-développement et l'innovation en faveur du développement industriel	Ministère de l'Industrie ; Universités ; Instituts de Recherche	150 millions / 2020-2024	ÉTAT
			A2.1.3 : Renforcer la lutte contre la fraude et les contrefaçons	Ministère du commerce et des PME ; Douanes ; Secteur privé, notamment le secteur industriel.	100 millions / 2020-2024	ÉTAT
			A2.1.4 : Accompagner le développement des ressources humaines qualifiées répondant aux besoins de l'industrie	Ministère de l'industrie ; Ministère de la jeunesse ; Universités ; Instituts de formation technique.	70 millions / 2020-2024	ÉTAT
		P2.2 : L'environnement des affaires est amélioré	A2.2.1 : Appuyer les réformes visant l'environnement des affaires	Ministère du commerce et des PME ; Ministère de l'économie ; APIX ; Secteur privé	80 millions / 2020-2024	ÉTAT

/... à suivre

Suite de l'Annexe 1. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE 2020-2024

AXES STRATEGIQUES	EFFETS	PRODUITS ATTENDUS (P)	ACTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	BUDGET (FCFA)/ANNEES	SOURCES DE FINANCEMENT
			A2.2.2 : Renforcer les mesures de soutien à l'exportation	Ministère du commerce et des PME ; Douanes ; Secteur privé ; BMN	15 millions / 2020-2024	ÉTAT
Axe 2 : Amélioration de la compétitivité des entreprises	Effet 2 : la compétitivité des entreprises est améliorée	P2.2 : L'environnement des affaires est amélioré	A2.2.3 : Donner effet aux mesures de défense commerciale	Ministère du commerce et des PME Ministère de l'Economie (Douanes)	100 millions / 2020-2024	ÉTAT PTF
			A2.2.4 : Assurer la mise en œuvre du mécanisme pour la surveillance, l'identification et l'élimination des BNT	Ministère du commerce et des PME Ministère de l'industrie ASN	50 millions / 2020-2024	ÉTAT
Axe 3 : Amélioration de la au commerce intra africain et protection de l'environnement en rapport avec la ZLECAf	Effet 3 : La participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est améliorée et l'impact environnemental de la ZLECAf réduit	P3.1 : La participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est renforcée	A3.1.1 : Renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes et des jeunes	Ministère du commerce et des PME ; Ministère de l'économie ; Ministère de la femme ; Ministère de la jeunesse ; Bureau de mise à niveau ; ADPME	1 milliard / 2020-2024	ÉTAT PTF

/... à suivre

Suite de l'Annexe 1. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE 2020-2024

AXES STRATEGIQUES	EFFETS	PRODUITS ATTENDUS (P)	ACTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	BUDGET (FCFA)/ANNEES	SOURCES DE FINANCEMENT
<p>Axe 3 : Amélioration de la au commerce intra africain et protection de l'environnement en rapport avec la ZLECAf</p>	<p>Effet 3 : La participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est améliorée et l'impact environnemental de la ZLECAf réduit</p>	<p>P3.1 : La participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est renforcée</p>	<p>A3.1.2 : Appuyer la création d'incubateurs et de start-ups créés par les jeunes</p>	Ministère du commerce et des PME ; Ministère de la jeunesse ; Ministère de l'économie numérique et des télécommunications ; ANPEJ ; DER ; ADPME ; FPT.	1,5 milliards / 2020-2024	ÉTAT PTF
			<p>A3.1.3 : Accompagner les femmes pour des entreprises exportatrices de marchandises et de services sur le marché africain</p>	Ministère de la femme, de la famille et du genre ; Ministère du commerce et des PME ; Ministère de l'industrie.	5 milliards / 2020-2024	ÉTAT
			<p>A3.1.4 : Plaidoyer en faveur du genre dans le commerce</p>	CEDEAO ; Ministère du commerce et des PME ; Autres ministères ; Partenaires de développement ; Organisations de la société civile.	20 millions / 2020-2024	ÉTAT
			<p>A3.1.5 : Faciliter l'accès des femmes et des jeunes au crédit (bas taux d'intérêt garanti)</p>	Ministère du commerce et des PME ; Ministère des finances et du budget	20 millions / 2020-2024	ÉTAT

/... à suivre

Suite de l'Annexe 1. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE 2020-2024

AXES STRATEGIQUES	EFFETS	PRODUITS ATTENDUS (P)	ACTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	BUDGET (FCFA)/ANNEES	SOURCES DE FINANCEMENT
Axe 3 : Amélioration de la au commerce intra africain et protection de l'environnement en rapport avec la ZLECAf	Effet 3 : La participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est améliorée et l'impact environnemental de la ZLECAf réduit	P3.1 : La participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est renforcée	A3.1.6 : Renforcer les capacités des commerçant-e-s en gestion commerciale, marketing et comptabilité	Ministère du Commerce et des PME Ministère de la femme	20 millions / 2020-2024	ÉTAT
			A3.1.7 : Mener des études sur le genre et le commerce transfrontalier	Ministère du commerce et des PME Ministère de la femme	50 millions / 2020-2024	ÉTAT PTF
			A3.1.8 : Labelliser et protéger les produits des jeunes entrepreneurs sénégalais	Ministère du commerce et des PME Ministère de la femme	100 millions / 2020-2024	ÉTAT
		P3.2 : La protection de l'environnement est renforcée en rapport avec la ZLECAf	A3.2.1 : Elaborer une politique de protection de l'environnement dans le contexte de la ZLECAf	Ministère de l'environnement ; Ministère du commerce et des PME.	70 millions / 2020-2024	ÉTAT

/... à suivre

Suite de l'Annexe 1. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE 2020-2024

AXES STRATEGIQUES	EFFETS	PRODUITS ATTENDUS (P)	ACTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	BUDGET (FCFA)/ANNEES	SOURCES DE FINANCEMENT
<p>Axe 3 : Amélioration de la au commerce intra africain et protection de l'environnement en rapport avec la ZLECAf</p>	<p>Effet 3 : La participation des femmes et des jeunes au commerce intra-africain est améliorée et l'impact environnemental de la ZLECAf réduit</p>	<p>P3.2 : La protection de l'environnement est renforcée en rapport avec la ZLECAf</p>	<p>A3.2.2 : Mettre en place des mesures incitatives (réduction d'impôts et de taxes, subventions, contributions vertes, etc.) pour les investissements écoresponsables, et coercitives (écotaxes, obligations vertes) en rapport avec la ZLECAf</p>	<p>Ministère du Commerce et des PME Ministère de la femme</p>	<p>20 millions / 2020-2024</p>	<p>ÉTAT</p>
			<p>A3.2.3 : Promouvoir les modes de production et de consommations durable</p>	<p>Ministère du commerce et des PME Ministère de la femme</p>	<p>50 millions / 2020-2024</p>	<p>ÉTAT PTF</p>
<p>Axe 4 : Renforcement des capacités institutionnelles</p>	<p>Effet 4 : Les capacités institutionnelles sont renforcées</p>	<p>P4.1 : Le cadre institutionnel est adapté et renforcé</p>	<p>A4.1.1 : Mettre en place un cadre institutionnel et opérationnel de la ZLECAf</p>	<p>Ministère du commerce et des PME.</p>	<p>500 millions / 2020-2024</p>	<p>ÉTAT PTF</p>

/... à suivre

Suite de l'Annexe 1. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE 2020-2024

AXES STRATEGIQUES	EFFETS	PRODUITS ATTENDUS (P)	ACTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	BUDGET (FCFA)/ANNEES	SOURCES DE FINANCEMENT
Axe 4 : Renforcement des capacités institutionnelles	Effet 4 : Les capacités institutionnelles sont renforcées	P4.1 : Le cadre institutionnel est adapté et renforcé	A4.1.2 : Renforcer les moyens financiers et techniques du Ministère et de son dispositif d'appui	Ministère du commerce et des PME.	100 millions / 2020-2024	ÉTAT
		P4.2 : Les acteurs sont sensibilisés en vue d'une bonne appropriation de la ZLECAF et de la stratégie nationale	A4.2.1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication	Ministère du commerce et des PME ; Unité de mise en œuvre de la Stratégie nationale ZLECAF.	100 millions / 2020-2024	ÉTAT
TOTAL					1 430 000 000	

Bailleurs de fonds potentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ZLECAf :

On trouvera ci-après une liste non exhaustive des partenaires financiers susceptibles de participer au financement de la Stratégie nationale ZLECAf.

- État du Sénégal
- Secteur privé national et international
- Union africaine
- Union européenne
- Banque Mondiale
- FEM
- PNUE
- PNUD
- PAGE (Partenariat pour l'Action en faveur d'une économie verte)
- CEDEAO,
- UEMOA
- FAO,
- AFD
- UICN
- WIA
- USAID
- JICA
- GIZ
- Fond IDA
- Agence canadienne pour le développement international
- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- GGGI
- Agence européenne pour l'environnement
- FFEM
- Fonds Vert Climat
- Fonds National Climat

